

## Deuxième séance, mercredi 13 février 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de loi N° 36 sur les bourses et prêts d'études; entrée en matière et 1<sup>re</sup> lecture. – Postulat P2008.07 Hugo/Raemy/Ursula Krattinger (travail social en milieu scolaire pendant la scolarité obligatoire); prise en considération. – Postulat N° 319.06 Claire Peiry-Kolly/Marie-Hélène Brouchoud Bapst (rationalisation de l'administration cantonale); prise en considération. – Rapport N° 42 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air. – Elections.

### Ouverture de la session

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 101 député-e-s; absents: 9.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Josef Binz, Olivier Suter, Louis Duc, Martin Tschopp, Werner Zürcher, Albert Studer, Benoît Rey, Michel Zadory et Jean-Claude Schuwey.

M<sup>me</sup> et MM. Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet, Claude Lässer, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** 1. Je tiens à rappeler que le temps de parole maximal est de 5 minutes. Hier, comme nouveau président, je ne suis pas intervenu, mais par contre, dès aujourd'hui, je n'hésiterai pas à le faire. Je vous remercie d'avance de bien vouloir respecter le temps qui vous est attribué.

2. Je vous informe que la traditionnelle vente des oranges de Terre des hommes aura lieu aujourd'hui dès 11 h 30 devant l'Hôtel cantonal.

De plus, demain matin à 8 heures, sur la place de l'Hôtel de ville, se tiendra une manifestation concernant le projet de ligne à haute tension Yverdon-Galmiz.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Assermentation

**Assermentation** de M<sup>me</sup> Sandra Urwyler-Ingold, suppléante auprès du tribunal du Lac, Délia Gonzalez, membre (représentant des locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse, Florian Felder, suppléant pour la justice de paix du cercle de la Sarine, Christian Pillonnel, assesseur-suppléant (représentant les travailleurs) auprès de la Chambre des prud'hommes du tribunal du Lac, José Gremaud, assesseur (représentant les locataires) auprès du tribunal des baux et loyers de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse, Raphaël Andrey, suppléant auprès de la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance, Mario Bugnon, suppléant auprès de la Chambre pénale des mineurs, tous élu-e-s par le Grand Conseil en décembre 2007.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

### Elections

**Le Président.** Nous allons procéder aux élections à des fonctions judiciaires permanentes et non permanentes. Je passe maintenant aux quatre élections auxquelles doit procéder le Grand Conseil et qui concernent des fonctions judiciaires permanentes et non permanentes. Comme précédemment, il s'agit d'élections au scrutin uninominal à la majorité absolue des bulletins valables.

Je vous rappelle la teneur de l'article 153 al. 2 et 3 de la loi sur le Grand Conseil.

Al. 2: «*Les deux premiers tours de scrutin sont libres*».

Al. 3: «*Dans les tours suivants, seules les personnes ayant obtenu des voix lors du deuxième tour restent éligibles et, à chaque tour, la personne qui a obtenu le moins de voix est éliminée de l'élection*».

Je vous rappelle que les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent plus d'un seul nom, une mention étrangère à la désignation du candidat ou de la candidate, le nom d'une personne qui n'a pas fait acte de candidature.

Vous avez à disposition le préavis du Conseil de la magistrature du 21 janvier 2008, celui de la Commission de justice qui ne propose qu'un seul nom, la liste des candidats éligibles pour ces quatre élections distribuée hier sur vos pupitres. Les résultats vous seront communiqués en une seule fois au terme de la séance de ce matin.

Avant la distribution de ces bulletins, j'ouvre la discussion.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Je tenais à préciser, en tant que présidente du Conseil de la magistrature, que pour les fonctions judiciaires permanentes qui sont aujourd'hui soumises à élection, à savoir un poste de juge d'instruction et un poste de président du tribunal de la Gruyère, tous les candidats, onze, ont été entendus par le Conseil de la magistrature.

Le poste de juge d'instruction a été divisé en deux postes à 50% puisqu'il fallait quelqu'un de langue allemande et quelqu'un de langue française. Nous n'avons pas trouvé une personne bilingue qui pouvait remplir ce poste à 100%. C'est la raison pour laquelle, le poste a été divisé. Les candidats proposés par le Conseil de la magistrature ont été aussi préavisés favorablement par la Commission de justice que je remercie.

En ce qui concerne le poste de président du tribunal de la Gruyère, vous avez vu qu'il y a deux candidates proposées par le Conseil de la magistrature. Ces deux candidates ont les qualités pour remplir ce poste, chacune ayant les siennes propres.

M<sup>me</sup> Dey a l'avantage d'être en place et donc a l'expérience de ce travail. En plus, si M<sup>me</sup> Dey est élue, il n'y aura pas une multiplication de postes à 50%. Il faut savoir qu'actuellement pour deux postes à 100%, il y a déjà trois juges. Avec un poste à 50%, si M<sup>me</sup> Dey n'est pas élue, cela fera quatre juges.

En ce qui concerne, M<sup>me</sup> Bütikofer, ses qualités sont sa formation. Elle est lectrice à l'Université et en plus, elle apporterait une force nouvelle dans ce tribunal qui, comme vous le savez, connaît des difficultés.

L'autorité d'élection c'est le Grand Conseil, ce n'est pas le Conseil de la magistrature! Donc, c'est à vous qu'il appartient de faire le choix et de départager ces deux candidates.

**Studer Theo (PDC/CVP, LA).** Je ne peux que confirmer, au nom de la Commission de justice, ce que vient de dire M<sup>me</sup> la Députée Antoinette de Weck, notamment en ce qui concerne le président ou la présidente du tribunal de la Gruyère. Il faut éviter qu'on ait trois présidents à mi-temps et un président à 100%. Cela pourrait poser des problèmes d'organisation. C'est pourquoi, je vous invite à suivre la recommandation de la Commission de justice.

**Le Président.** La parole n'est plus demandée, nous pouvons passer à la première élection.

Nous devons procéder à l'élection d'un juge d'instruction en remplacement de M. André Piller, démissionnaire au 29 février 2008. Il s'agit d'un poste à 100% pour lequel des compétences dans les deux langues sont nécessaires. Le Conseil de la magistrature et la Commission de justice proposent de subdiviser le poste en deux fois 50%.

Dans un premier temps, le Grand Conseil doit donc se prononcer sur cette proposition de scinder ce poste. Puis, en fonction du résultat, nous passerons à une, voire deux élections.

J'ouvre la discussion sur cette élection. La parole n'est pas demandée.

– Au vote, la proposition de scinder le poste en deux est acceptée par 86 oui, 4 non et 0 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 86.

*Ont voté non:*

Berset (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Grandjean (VE, PDC/CVP). Total: 4.

Nous allons donc procéder à la première élection afin de repourvoir le premier poste à 50%.

La Commission de justice vous propose la candidature de M<sup>me</sup> Christiana Dieu-Bach.

Si votre choix se porte sur une autre personne, la liste complète des candidats et des candidates valables est également affichée sur les écrans. J'ouvre la discussion sur les candidatures à cette élection.

La parole n'est pas demandée.

## Projet de loi N° 36 sur les bourses et prêts d'études<sup>1</sup>

Rapporteur: **Pierre-André Page** (*UDC/SVP, GL*).  
Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

### *Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La commission parlementaire s'est réunie à deux reprises pour traiter le projet de loi sur les bourses et prêts d'études. La modification de la loi adoptée par le Grand Conseil le 27 septembre 1990 s'avère indispensable en raison de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Ce nouveau principe a une incidence d'environ 3 millions de francs en moins pour notre canton. La modification de la loi permet également d'adapter la législation aux nombreux changements intervenus ces dernières années dans les structures familiales: familles monoparentales, familles recomposées. Nous avons aujourd'hui une grande variété de compositions familiales que nous ne pouvions imaginer à l'époque. C'est la raison pour laquelle le nouveau projet de loi tient compte du revenu et de la fortune du beau-père ou de la belle-mère.

La nouvelle mouture présentée par le Conseil d'Etat permet une meilleure équité entre les étudiants et apprentis de toutes les communes étant donné que certaines communes compensaient la totalité du manque, d'autres que partiellement et un certain nombre de communes, plus pingres – une cinquantaine – ne versaient rien. Avec ce nouveau système, chaque étudiant et apprenti sera traité d'une manière équitable quelle que soit sa commune de domicile.

Je me permets de rappeler qu'il y a deux types de subsides: les bourses, qui sont des prestations en espèces uniques et à fonds perdu, et les prêts, qui sont des prestations uniques ou périodiques, qui doivent être remboursés après la formation ou l'abandon de la formation.

La nouvelle loi simplifiera la tâche du boursier puisqu'il n'aura plus qu'une demande à effectuer auprès du canton. La demande sera traitée par la Commission des subsides, ce qui implique une diminution des tâches administratives pour les communes. Celles-ci recevront la liste des boursiers et leurs droits de regard et de réclamation pourront intervenir uniquement pour le lieu du domicile légal.

Le financement, qui a suscité un très large débat au sein de la commission parlementaire, certains membres souhaitant que le canton paie la totalité de la dépense et d'autres souhaitant respecter le résultat de la négociation qui a eu lieu entre le Conseil d'Etat et l'Association des communes, a donné le résultat suivant pour un financement assuré à raison de 75% par le canton et 25% par les communes.

La commission s'est ralliée à la proposition du Conseil d'Etat étant donné qu'elle avait été préalablement négociée et qu'un accord avait été trouvé avec l'Associa-

tion des communes. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler lors de l'examen de détail.

Pour revenir à l'entrée en matière, c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi sur les bourses et prêts d'études.

**La Commissaire.** Plusieurs éléments, M. le Rapporteur de la commission l'a dit, ont rendu cette nouvelle loi nécessaire. Il s'agit d'abord de répondre aux besoins des familles dont les structures ont considérablement évolué ces dernières décennies. La nécessité de revoir le mode de calcul est là pour mieux tenir compte de la réalité sociale. Et si cette loi est une réponse à la motion Conti/Romanens traitée par le Grand Conseil en mai 2005, elle s'inscrit dans un contexte plus large. En effet, les changements intervenus sur le plan de la formation, notamment avec la Déclaration de Bologne, ont rendu plus flexible la structure du cursus choisi. Il y a la nécessité de tenir compte de la réalité du paysage de la formation. Autres incidences, cependant encore, dont celles de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons.

La législation d'exécution de la RPT inclut en effet une nouvelle loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire. Et la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et prêts d'études contient des éléments à respecter pour pouvoir bénéficier de la subvention fédérale. Elle fixe les standards minimaux à respecter pour bénéficier des subventions, standards minimaux qui portent sur le domicile déterminant, le cercle des bénéficiaires, le libre choix du lieu de la formation, la durée, l'arrêt de la formation et la prise en considération des structures particulières de formation. L'entrée en vigueur de la RPT a eu en plus comme conséquence le retrait de la Confédération du financement des bourses d'études, à l'exception du degré tertiaire. Le nouveau principe de subventionnement aura pour effet une réduction des subventions fédérales d'environ 3 millions. L'estimation pour le canton de Fribourg est en effet de l'ordre de 800 000 francs à partir du budget 2008. Il s'agit là bien évidemment d'une perte de subventions pour l'Etat et les communes qui finançaient pour une part 25% manquants dans la bourse des étudiants. Ce montant a cependant été pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT et des répercussions financières Etat-communes et inclus dans le calcul du décret tel que vous l'avez accepté l'année dernière.

A noter, au surplus, que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique consulte jusqu'au 31 mai prochain les gouvernements cantonaux au sujet d'un projet d'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études qui nous permettra, là aussi, de fixer des standards minimaux et que nous avons repris dans le cadre du projet de loi.

Qu'est-ce qui change avec cette nouvelle loi?

Vous me permettez de relever trois nouveaux éléments qui méritent à mon sens une attention particulière. Il s'agit, premièrement, d'une clarification de la répartition des tâches. Selon la législation actuelle, les

<sup>1</sup> Message pp. 81ss.

communes sont seulement invitées à contribuer au financement des éventuels frais non couverts, qui ascendent à 25% du montant de la bourse. Cette disposition entraîne une inégalité de traitement selon la commune de domicile du boursier. Pour des raisons de clarification des tâches entre canton et communes, si de nombreuses réponses dans la consultation ont soutenu la variante qui consistait en l'attribution au canton seul de la compétence et de la responsabilité en matière de bourses, ce qui a – *nota bene* – une conséquence d'une charge supplémentaire de 2,5 millions. Ces personnes et organisations consultées étaient d'accord qu'une compensation financière soit assurée dans un autre domaine de relations entre le canton et les communes. Et nous avons discuté avec l'Association des communes à ce sujet. Nous avons cherché un domaine d'activité qui correspond à 2,5 millions que l'Etat pourrait remettre aux communes, mais nous ne l'avons pas trouvé, raison pour laquelle, à la suite d'une nouvelle discussion avec l'Association des communes, le Conseil d'Etat propose la répartition du financement des bourses entre canton, à raison de 75%, et des communes, à raison de 25%, avec la conséquence toutefois que pour des motifs d'économie de procédures administratives, le canton assurerait également la partie administrative de la gestion de la bourse communale. Il verserait ainsi la totalité de la bourse et débiterait à la commune concernée auprès du compte courant de l'Etat la part de 25% afférant à ses boursiers. La personne en formation n'aura donc plus besoin de faire de démarches auprès de sa commune.

Deuxièmement, un nouveau mode de calcul est proposé afin de déterminer la participation financière des parents. Il est prévu de déduire du revenu déterminant des parents les frais d'entretien selon les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale, les frais d'habitation jusqu'au maximum du prix des loyers moyens pour le canton de Fribourg, les impôts dus, ainsi qu'un montant permettant l'intégration sociale. Le solde restant serait réparti entre les enfants en formation. Vous le constatez, le principe de subsidiarité est maintenu. L'Etat et la commune n'interviennent en effet qu'à titre subsidiaire. Le financement d'une formation incombe toujours en premier lieu aux personnes en formation et à leurs proches: parents, conjoint ou partenaire enregistré ou autres personnes légalement tenues d'apporter une aide avec leurs propres moyens. Toutefois, le projet de loi prévoit une participation partielle des parents pour les années de formation, même après l'âge de 25 ans.

Enfin, le projet de loi prévoit une nouvelle répartition des compétences entre la Commission des subsides de formation et le Service des subsides de formation. Il est envisagé d'attribuer la compétence d'octroi des subsides au service. Le délai de décision serait ainsi raccourci, la Commission n'intervenant plus que dans le cadre de réclamations.

C'est avec ces remarques que je vous remercie d'entrer en matière pour que nous puissions ensuite discuter du fond des articles.

**Peiry-Kolly Claire** (*UDC/SVP, SC*). C'est avec une attention particulière que le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné le projet de loi sur les

bourses et prêts d'études. C'est avec également autant d'importance qu'il a pris connaissance du message du Conseil d'Etat y relatif. Ce message explicite répond en effet aux multiples questions que l'on pouvait se poser en matière d'octroi de bourses ou de prêts d'études.

Un lifting de la loi datant de 1990 est indispensable. En dix-huit ans, bien des rides apparaissent! Lifting essentiel aussi dû à l'introduction de la RPT au 1<sup>er</sup> janvier de cette année et qui a comme conséquence le retrait de la Confédération de sa part au financement des bourses d'études, à l'exception de 800 000 francs pour les bourses d'études de degré tertiaire uniquement.

Notre canton offre quasi toutes les possibilités de formation pour nos jeunes, partant de l'apprentissage aux écoles professionnelles et universitaires.

Le groupe UDC est d'avis que le financement d'une formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses proches: parents, conjoint ou partenaire enregistré ou d'autres personnes légalement tenues d'apporter une aide avec leurs propres moyens. Mais il reconnaît et il accepte que pour certaines situations, tenant compte également des nouvelles structures familiales – le message en fait mention – l'octroi d'un subside peut contribuer à assurer des frais ne pouvant être assumés par la personne en formation ou ses proches, une aide qui peut inciter le ou la bénéficiaire à acquérir une excellente formation professionnelle qui, à long terme, se justifiera certainement par des retombées positives pour nos communes, notre canton, notre pays et, bien sûr, pour des futurs employeurs.

L'article 9 règle la durée des subsides de formation. Si l'on se réfère au commentaire du Conseil d'Etat dans son message, nous osons espérer que l'application de cet article ainsi que son ordonnance d'exécution rayonneront de la liste des bénéficiaires les personnes qui se plaisent avec un statut d'étudiant éternel.

Notre groupe a également été très attentif aux propositions de financement. Nous savons qu'à ce jour les communes sont invitées à contribuer au financement des éventuels frais de formation non couverts. Un bon nombre de communes donne une suite favorable aux requêtes des boursiers. La presse du 24 novembre 2007 relevait la statistique 2006–2007, soit que 112 des 168 communes fribourgeoises ont versé une aide à leurs boursiers, 112 communes qui ont estimé qu'elles se devaient d'apporter une aide à ses apprentis, ses étudiants qui font partie de leur population qui, souvent, apportent aussi leur contribution bénévole à l'animation quelle soit sportive ou culturelle du village.

Le Conseil d'Etat, référence à son message, propose en accord avec le comité de l'Association des communes que la compétence soit partagée entre canton et communes, que le canton couvre les 75% de la bourse accordée et les communes les 25%. Notre groupe en a pris acte.

C'est avec ces considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière de la présente loi.

**Andrey Pascal** (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié attentivement le message N° 36 accompagnant le projet de loi sur les bourses et prêts d'études. Il se plaît à relever que ce projet de loi com-

porte un système d'objectifs plus précis. L'attribution de subsides de formation devrait permettre à chacun de suivre une formation qui corresponde à ses capacités. Personne ne devrait renoncer à une formation pour des raisons strictement financières.

Toutefois, le groupe démocrate-chrétien n'est pas d'accord que les communes assument les 25% de la bourse accordée, ce qui signifie une charge d'environ 2,5 millions au lieu du million assumé aujourd'hui. Cela correspond à une charge liée supplémentaire et nous ne la voulons pas! Nous demandons que ce montant soit pris en charge par le canton afin de ne pas diminuer l'enveloppe financière totale attribuée aux bourses et aux prêts d'études. A ce sujet, nous veillerons donc que ce montant soit attribué lors d'un prochain budget. Au sujet de l'article 21 relatif au financement, un amendement sera déposé.

Pour ce qui concerne le système de calcul des subsides pour le contribuable indépendant, il serait souhaitable de revoir l'alinéa qui concerne les frais d'entretien d'immeubles pour la part qui excède 15 000 francs. Ce montant devrait être porté à 30 000 francs, étant donné que les amortissements sont aussi pris en compte dans les frais d'entretien.

A la suite à ces quelques remarques, le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière et soutiendra ce projet de loi pour autant que les modifications demandées soient réalisées.

**Marbach Christian (PS/SP, SE).** Der vorliegende Entwurf über die Stipendien und Studiendarlehen wurde anlässlich unserer Fraktionssitzung eingehend diskutiert. Die SP anerkennt und unterstützt die angestrebten Ziele und Absichten, wie zum Beispiel die damit verbundene Demokratisierung der Bildung. Das heisst Chancengleichheit und Zugang zu einem vielfältigen Ausbildungsangebot für möglichst viele Bürgerinnen und Bürger unseres Kantons.

Heute werden bis zu 40% der geschlossenen Ehen geschieden. Wie aus den vorgelegten Berechnungsmodellen ersichtlich ist, versucht der Entwurf, diesen neuen Familienverhältnissen Rechnung zu tragen. Insbesondere begrüssen wir die vorgeschlagene Gleichbehandlung aller Geschwisterinnen und Geschwister, welche nun nicht mehr der Willkür ihrer Wohngemeinde unterstellt sind. So kann nun jeder Stipendienbezüger von der 25-prozentigen Gemeindeunterstützung profitieren und muss nicht mehr, wie bis anhin, teilweise auf bis zu einem Viertel des für ihn berechneten Betrages verzichten. Des Weiteren erachten wir die Vereinfachungen im administrativen Bereich als positiv, braucht man doch jetzt nur noch ein Gesuch einzureichen, und auch die Kommission wird dank der vorgesehenen Reorganisation ihrer Befugnisse Zeit gewinnen. Allerdings wird auch weiterhin ein grosser Teil des Mittelstandes nicht von den Stipendien profitieren können, kommen doch heute lediglich ca. 2000 Personen in den Genuss eines Beitrages. Unbestrittenerweise wäre eine Kantonalisierung der Stipendien von einem gewissen administrativen Vorteil gewesen. Dies im Sinne einer Entflechtung der Aufgabenbereiche zwischen Kanton und Gemeinden.

Allerdings erachtet es unsere Fraktion zum jetzigen Zeitpunkt als unangebracht und zu risikobehaftet, eine

Änderung des Artikels 21 vorzunehmen. Ein anderer Finanzierungsmodus hätte vorgängig geregelt werden müssen. Bei der bis heute vorgeschlagenen Aufteilung 75 zu 25 handelt sich um einen abgesprochenen Kompromissvorschlag zwischen Kanton und Gemeinden. Aus diesen Gründen wird unsere Fraktion einem Änderungsantrag des Artikels 21 auf keinen Fall zustimmen.

In diesem Sinne hat unsere Fraktion einstimmig Eintreten beschlossen, denn bei diesem Gesetzesentwurf überwiegen die positiven Aspekte, und dieser stellt doch gegenüber der heutigen Situation eine wesentliche Verbesserung dar. Zudem entspricht dieser auch einer zukünftigen interkantonalen Vereinbarung zur Harmonisierung von Ausbildungsbeiträgen auf schweizerischer Ebene.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Die Freisinnig-Demokratische Fraktion nimmt vom vorliegenden Gesetzesentwurf zustimmend Kenntnis. Vor allem das Ziel, durch Stipendien oder Darlehen die Bildung im Kanton zu demokratisieren und die Chancengleichheit zu erhöhen, findet grosse Unterstützung. Bildung, man kann es nicht genug wiederholen, ist eines der wichtigsten Güter unserer Gesellschaft. Wir schliessen uns der Definition der Berechtigten, der Art der finanziellen Hilfe, – wie gesagt, Stipendien oder Darlehen – der Berechnungsart und der Kompetenzverschiebung von der Kommission an das Amt, um nur die wichtigsten Teile zu nennen, an. Zudem sind die Vorgaben der interkantonalen Vereinbarung, die die Stipendienerteilung in den Kantonen harmonisieren soll und die in Vernehmlassung ist, schon berücksichtigt. Eigentlich könnte man meinen, es sei ein perfekter Gesetzesentwurf.

Leider hat der Staatsrat aber einen wichtigen Aspekt ausser Acht gelassen. Auslöser der Gesetzesrevision sind, wie schon gesagt wurde, der neue Finanzausgleich und die Aufgabenteilung des Bundes. Auch auf Kantonsebene ist man seit Jahren bemüht, eine Aufgabenteilung mit einhergehender Vereinfachung der Finanzströme zu realisieren. Der Staatsrat hat sich entschieden, dies Schritt für Schritt und nicht in einem Gesamtpaket zu machen. Wenn man mit dem Prinzip einverstanden ist, dass alle Berechtigten im Kanton gleich behandelt werden sollen, wenn wegen der familiären und sozialen Verhältnisse die Berechnung so kompliziert wird, dass es sinnvoll ist, wenn dies eine Fachperson im Kanton macht, wenn die Gemeinden keinen Handlungsspielraum mehr haben, was in diesem Fall von niemandem in Frage gestellt wird, ist dies eindeutig eine kantonale Aufgabe. Hier besteht nun die Gelegenheit, in einem klar definierten Gebiet eine Entflechtung zu machen, die sinnvoll ist und unnötigen administrativen Aufwand vermeidet. Der einzige Grund, nicht zu kantonalisieren, sind die Finanzen. Gesunde Kantonsfinanzen sind auch ein Anliegen der FDP. Wir sind aber überzeugt, dass mit einigem guten Willen ein Weg gefunden wird, um den Gemeinden diese 2,5 Millionen – respektive etwas weniger, wenn man die 800 000 Franken vom Bund noch verteilt – zu belassen. Es steht ein neuer Finanzausgleich der Gemeinden vor der Tür. Die Auswirkungen des NFA auf die Gemeinden müssen in zwei Jahren überprüft

werden. Es wäre wirklich schade, jetzt die Chance zu verpassen und in einem neuen Gesetz diesen kleinen Schritt zur Aufgabenteilung nicht zu machen.

Mit diesen Bemerkungen ist die Freisinnig-Demokratische Partei für eintreten und wird grossmehrheitlich eine Kantonalisierung bevorzugen.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Bildung ist ein tragendes Element im Lebenslauf des Menschen. Eine gute Bildung ebnet den Weg ins Berufsleben und verhilft zu einem existenzsichernden und sinnerfüllten Leben. Gut ausgebildete Menschen sind auch ein Kapital des Staates, das ihm hilft, auf wirtschaftlicher, intellektueller und kultureller Ebene wettbewerbsfähig zu bleiben. Deshalb muss Bildung der Bevölkerung aller sozialen Schichten offen stehen.

In diesem Sinne begrüsst die Fraktion Mitte-Links-Bündnis den vorliegenden Gesetzesentwurf, der in unserem Kanton eine Verbesserung im Bereich der Stipendien und Studiendarlehen bringt und ist für Eintreten.

Pourtant, nous avons des doutes sur le libellé de l'article 12, raison pour laquelle nous proposons le renvoi de ce projet de loi en commission. Pourquoi?

Le montant des subsides de formation devrait réellement assurer les frais individuels de formation ne pouvant pas raisonnablement être assumés par la personne en formation et ses proches.

Le versement de faibles subsides de formation ou, pire encore, l'absence de telles aides conduirait les étudiants ou les étudiantes à prolonger la durée de leurs études. Ils ou elles seraient dès lors contraintes d'exercer une activité professionnelle accessoire importante pour subvenir à leurs besoins au risque de devoir abandonner la formation envisagée, bloquant ainsi une ascension sociale déjà compromise par des facteurs sociaux et familiaux. Tout prolongement de la durée de la formation entraînerait automatiquement un accroissement des coûts pour l'Etat, soit au niveau des institutions du canton, soit par le paiement des écologes prévus par les conventions.

Le groupe Alliance centre gauche est d'avis que la disposition du système de calcul des subsides dans l'article 12 n'est pas suffisamment contraignante. En effet, ce calcul et la procédure d'octroi des subsides ne figureront que dans un règlement d'exécution. Nous proposons donc que ces dispositions figurent comme annexe à la loi. Dans ce sens nous vous invitons à soutenir le renvoi de ce projet de loi en commission.

Si notre proposition de renvoi est refusée, nous soutiendrons cette loi et nous proposerons une modification de l'article 9 al. 5 concernant la limite d'âge pour le droit aux subsides de formation.

Was die Finanzierungsmodalitäten in Artikel 21 anbelangt, unterstützen wir grossmehrheitlich den Vorschlag des Staatsrates, der auch vom Gemeindeverband unterstützt wird.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** Ce message m'amène à relever une inégalité entre salariés et indépendants. L'article 12 définit le revenu déterminant du contribuable pris en considération pour l'octroi

d'une bourse d'études pour ses enfants. Nous pouvons constater que les frais d'immeuble dépassant un montant de 15 000 francs sont ajoutés au revenu. Les frais d'immeuble d'un indépendant comprennent l'amortissement et les frais réels tous deux additionnés. Aucune clé de répartition n'est utilisée pour séparer les frais de la partie d'habitation privée et du rural appartenant à un agriculteur. Le message ne prévoit pas de distinction entre l'immeuble commercial et privé car il fait référence au code 4.91 dans sa totalité. Les agriculteurs et les indépendants qui ne sont pas salariés d'une SA ou d'une Sàrl seraient toujours défavorisés par le calcul qui déterminerait le droit à une bourse d'études.

Ainsi le montant prévu de 15 000 francs est toujours largement dépassé. Pour les contribuables indépendants le montant devrait être fixé à 30 000 francs comme celui qui était pris en compte pour le droit aux subventions d'assurance maladie jusqu'au 31 décembre 2007. Le système de calcul sera déterminé dans le règlement d'exécution prévu selon le mode expliqué dans les commentaires de l'article 12. C'est pourquoi, je ne peux qu'insister pour revoir ce mode de faire qui pénalise injustement les indépendants et particulièrement les agriculteurs.

**Le Rapporteur.** Je constate que la majorité des groupes, soit l'UDC, le PDC, le PLR et le PS acceptent l'entrée en matière. Certains intervenants parlent déjà du financement de ces bourses. Je crois qu'on aura l'occasion d'en débattre lors de la lecture des articles notamment l'article 21. Pour les frais d'entretien d'immeubles la question a été déposée également en commission parlementaire et la réponse a été donnée que le montant de 15 000 francs comptait uniquement l'entretien, on n'a pas parlé de l'amortissement, je pense que c'est important, cet objet figurera dans le règlement d'exécution qui accompagnera cette loi et je pense que là M<sup>me</sup> la Commissaire devra en tenir compte lors de son élaboration. C'est important de savoir si l'on prend en compte ou non les amortissements dans les entretiens d'immeubles. Concernant l'Alliance centre gauche qui refuse l'entrée en matière et demande le renvoi, étant donné que le système de calcul n'est pas réglé dans la présente loi, je pense et cela me paraît logique que le calcul doit être fait dans un règlement d'exécution. C'est important qu'on ne peut pas mentionner tous les calculs dans une loi. Une loi est un cadre et on ne peut pas se permettre d'y faire tout figurer, raison pour laquelle je vous propose, au nom de la Commission, d'accepter l'entrée en matière et de refuser la demande de renvoi proposée par l'Alliance centre gauche.

**La Commissaire.** Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe s'expriment en faveur de l'entrée en matière sur ce projet de loi. Cela a été relevé par plusieurs groupes, il s'agit effectivement de faire, comme l'a signalé M<sup>me</sup> la Députée Claire Peiry-Kolly, un lifting de la loi. Cette loi a pris des rides, il s'agit de lui donner à nouveau un visage jeune qui nous permet, nous l'espérons de tenir en tout cas à nouveau une génération pour les étudiants d'aujourd'hui et de demain en particulier. Vous me permettez de ne pas venir maintenant à la discussion des

articles 21 et 22, mais de l'aborder au moment où nous discuterons des articles, c'est à ce moment-là que les propositions seront faites pour ne pas faire deux fois la même intervention. Il paraît important de relever un élément, ça été relevé par MM. les Députés Andrey et Ducotterd au sujet de la question des frais d'entretien d'immeubles. Il s'agit à ce stade-là de faire un tout petit peu d'histoire. Le Conseil d'Etat, à la suite d'un postulat qui avait été déposé par M. le Député Collaud qui portait sur la question du calcul du revenu déterminant et sur la nécessaire cohérence qu'il devait y avoir entre les divers domaines d'activité, avait réexaminé toute la question des déductions pour les subsides tant d'assurance-maladie que de formation. Et il avait modifié au 1<sup>er</sup> septembre 2004 pour les subsides de formation, au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour l'assurance-maladie le système en prévoyant la possibilité uniquement d'une déduction de 15 000 francs, c'était le code 4.31 et non le code 4.91 comme cela a été relevé. Il s'agissait de tenir compte d'une distinction entre les indépendants et les salariés puisque les indépendants avaient la possibilité de tenir compte également de la fortune dite commerciale dans le cadre de l'immeuble et cela avait conduit à un certain nombre de décisions de bourses particulières si l'on tenait compte du revenu réel acquis par la personne.

Ce code 4.31 enregistre les frais d'entretien des immeubles affectés à l'habitation de la famille ainsi que ceux des immeubles nécessaires à l'exploitation agricole ou commerciale. Une modification était intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour l'assurance-maladie, on était revenu au montant de 30 000 francs au vu de la difficulté en particulier de tenir compte de l'ensemble des coûts mais il n'y avait pas eu de changement pour les subsides de formation et le Tribunal administratif qui avait été saisi par un recours de la part d'un indépendant agriculteur avait admis la pratique du Conseil d'Etat et la modification du règlement tel qu'il avait été fait. Il importe cependant de dire qu'à partir de la nouvelle déclaration que vous avez remplie ou que vous allez encore remplir, vous constaterez une modification à ce niveau-là. Sous 4.31, frais d'entretien d'immeubles privés vous trouverez 2 sous-chiffres, un 4.313 pour les frais d'entretien d'immeubles commerciaux et un 4.315 pour les frais d'entretien d'immeubles agricoles. Cela nous permettra de tenir effectivement compte de la distinction entre un immeuble privé et un immeuble commercial pour les indépendants, cela aura un effet pour les bourses à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2007, nous tiendrons compte et nous le faisons déjà de 15 000 francs sur les immeubles privés uniquement, donc le code 4.31, ce qui permettra aux indépendants d'avoir les déductions qu'ils souhaitent sur la question des immeubles commerciaux ou agricoles et le Conseil d'Etat vient de modifier au 1<sup>er</sup> janvier 2008 la même question pour l'assurance-maladie où il est revenu également au montant de 15 000 francs pour les immeubles privés uniquement, retrouvant ainsi une même application pour les deux domaines de subsides de l'Etat. Le Conseil d'Etat n'a pas vraiment l'intention, je le dis d'ores et déjà, dans le cadre du règlement de modifier la question des 15 000 francs sur le code 4.31 qui est celui des frais d'entretien d'immeubles privés

puisqu'il a introduit une sous-catégorie pour les frais d'entretien des personnes indépendantes.

Pour le renvoi à la commission soutenu par l'Alliance centre gauche, il est très important de distinguer maintenant la question des compétences entre le législatif et l'exécutif s'agissant des principes qui doivent être inscrits dans une loi et de ceux qui font partie de l'exécution en partie de cette loi. Il me paraît difficile d'admettre que l'on mette dans une loi l'ensemble des principes. Si vous regardez le règlement tel qui l'est déjà aujourd'hui, vous apercevrez que, sur la question du calcul des bourses, il y a plusieurs et de nombreux articles qui vont dans un détail relativement important avec des montants qui doivent être revus régulièrement également pour tenir compte de la situation réelle en particulier aussi des familles, des questions de revenu, du nombre d'enfants, de moyens disponibles dans ce domaine-là. Nous avons introduit dans le libellé de l'article 12 les principes qui sont nécessaires pour pouvoir ensuite introduire les méthodes de calcul dans le règlement d'exécution. Ce serait à mon avis la première fois qu'un règlement d'exécution doit faire l'objet d'une annexe à la loi et d'une adoption par le Grand Conseil, cela me paraîtrait discutable dans la mesure où si nous devons ensuite modifier ces bases de calcul, les adapter aux revenus réels des Fribourgeois, nous devrions à chaque fois passer devant le Grand Conseil, ce qui serait finalement au détriment des bénéficiaires de bourses, en particulier au vu du temps nécessaire à un certain nombre de modifications.

Je vous demande dès lors de refuser ce renvoi à la Commission. Si vous lisez attentivement le message, vous verrez sous l'indication de l'article 12 le commentaire extrêmement long que nous avons fait pour expliquer les méthodes de calcul et les éléments que nous entendons prendre en compte. S'il s'agit de revoir le caractère subsidiaire de l'intervention de l'Etat dans le domaine des bourses, il s'agit-là d'une question de principe et ce principe le Conseil d'Etat entend le résoudre en disant qu'il s'agit effectivement d'un caractère subsidiaire et que le soutien de l'Etat intervient après celui des familles; il ne s'agit là que d'une question d'application du code civil qui parle de l'entretien de la famille par les membres de cette famille en premier lieu. C'est avec ces remarques que je vous demande d'entrer en matière et de refuser le renvoi.

– Au vote, la demande de renvoi est rejetée par 84 voix contre 8.

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/

SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Nusbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 84.*

*Ont voté oui:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 8.*

– L'entrée en matière étant acquise, il est passé à la lecture des articles.

*Première lecture*

ART. 1

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires

**La Commissaire.** Il s'agit d'une concrétisation de l'article 65 alinéa 4 de la nouvelle Constitution cantonale.

– Adopté.

ART. 2

**Le Rapporteur.** L'objectif principal est de faciliter l'accès à la formation.

**La Commissaire.** Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

ART. 5

– Adopté.

ART. 6

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires.

**La Commissaire.** A l'article 6, je souhaite faire une observation concernant les personnes légalement tenues d'assister à l'entretien de la personne en formation. Vous devez pour cela vous référer aux articles 276 et 277 du code civil en particulier. Cette disposition

évidemment connaîtra probablement une modification à la suite de l'introduction du RDU, le projet de revenu déterminant unique, actuellement en travail sous la responsabilité de la Direction de la santé et des affaires sociales et auquel nous collaborons également.

– Adopté.

ART. 7

– Adopté.

ART. 8

– Adopté.

ART. 9

**Le Rapporteur.** L'article 9 fixe la durée de la formation. Or, j'ai constaté qu'il y avait des amendements et je ferai un commentaire tout à l'heure.

**La Commissaire.** Rien à ajouter pour l'instant, je m'exprimerai lorsque les amendements auront été développés.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Das Mitte-Links-Bündnis beantragt in Artikel 9 Absatz 5, die Alterlimite zum Bezug von Stipendien auf 45 Jahre festzulegen.

Die Begründung ist folgende: Die Alterslimite von 40 Jahren ist ein Nachteil für Frauen. Denn es sind vor allem Frauen, die ihre Ausbildung auf Sekundarstufe II und die Erstausbildung auf Tertiärstufe wegen der Übernahme von Erziehungs- und Familienpflichten nicht abschliessen. Nach Ablauf der Familienphase haben diese Frauen dann oft den Wunsch, ihre Ausbildung wieder aufzunehmen und zum Abschluss zu bringen. Nicht selten sind es geschiedene Frauen, die mit dem Nachholen ihrer Erstausbildung die Türe zu einer existenzsichernden Erwerbsarbeit öffnen wollen und in der Folge nicht auf Sozialhilfe angewiesen sind, sondern Steuerzahlerinnen werden.

Auch das neue Bologna-System spricht für eine Erhöhung der Alterlimite auf 45 Jahre. Die Trennung Bachelor/Master und die Verwendung eines Systems mit Modulen erlaubt den Studierenden, ihre persönliche Situation – zum Beispiel familiäre Verpflichtungen – besser miteinzubeziehen. So kann eine Frau, oder auch ein Mann, einen Bachelor-Abschluss machen und nach der Familienphase noch den Masterabschluss nachholen.

Gemäss Informationen des Dienstchefs des Amtes für Ausbildungsbeiträge stellen im Kanton Freiburg jährlich zwischen zwanzig und dreissig Personen im Alter von über 40 Jahren einen Stipendienantrag. Und dies auf die Zahl von 1700 positiven Stipendienentscheiden. Geben wir diesen Personen eine Chance auf eine bessere berufliche Integration.

**Ganioz Xavier (PS/SP, FV).** J'aimerais préciser à l'intention de notre assemblée qu'un amendement de même type a été déposé de la part de notre groupe. Le Conseil d'Etat présente sa nouvelle mouture de loi sur les bourses et prêts d'études comme un texte novateur

notamment parce qu'il ose enfin tenir compte des réalités concrètes de notre société, de notre temps. C'est le cas si l'on considère l'effort consenti pour intégrer les changements intervenus dans la structure des familles. Ce n'est par contre pas le cas si l'on aborde le projet sous l'angle du marché du travail. J'en veux pour preuve l'article 9, alinéa 5 qui propose de limiter l'accès aux subsides, aux bourses à partir de 40 ans et cette limitation est à notre sens beaucoup trop rigide. En effet, nombre de chômeurs sont plus âgés, dépassent l'âge de 40 ans et pour eux particulièrement une réorientation professionnelle passant par une formation se révèle indispensable. Or, pour ces personnes c'est souvent le manque de moyens qui les freine à passer le pas. Il convient donc de rendre compatible cette limitation d'âge avec la dure réalité du marché du travail. J'aimerais également souligner un autre point de compatibilité. Dans la loi traitant du mariage et du divorce, il est mentionné que le conjoint qui a charge de famille doit prendre toutes les dispositions nécessaires et envisageables pour se réinsérer professionnellement et cela jusqu'à l'âge de 45 ans. Il y a donc ici une nette discordance dans notre texte et d'autres dispositions légales, raison pour laquelle nous devons augmenter cet âge limite. Il est vrai que toute limitation d'âge peut avoir un caractère arbitraire, mais ce qui ne l'est pas c'est le désœuvrement, pire encore l'absence de perspective des quarantennaires ou des quinquas que restructuration, licenciements de masse ou fermetures d'entreprises ont laissé sur le bas côté de notre corps social. C'est vrai aussi que la limite d'âge fixée à 40 ans dans notre projet est supérieure à ce qui est proposé dans le concordat qui prévoit pour le début de la formation l'âge limite de 35 ans. Vous conviendrez cependant que 35 ans, c'est non seulement prendre une distance himalayenne avec la réalité du marché du travail, mais c'est aussi priver sciemment toute une part de la population d'une loi qui les concerne directement. Enfin augmenter cet âge limite aurait des conséquences en termes de financement, mais modestes si on a la prétention d'offrir un texte novateur, adapté à notre temps et à nos concitoyens. Nous devons étendre cette limite au minimum à 45 ans. Je vous demande donc d'accepter les amendements proposés.

**Feldmann Christiane** (PLR/FDP, LA). Auch wenn wir ein gewisses Verständnis für dieses Anliegen haben, wird die FDP-Fraktion den Staatsrat unterstützen. Die Altersgrenze von 40 Jahren ist schon über dem schweizerischen Niveau und gewisse Ungerechtigkeiten wird es immer geben. Auch eine Frau im Alter von 50 Jahren müsste sich vielleicht einmal weiterbilden, oder ein Mann von 45 und in diesem Fall wird eine Grenze immer eine Grenze sein. Die FDP-Fraktion wird die Grenze von 40 Jahren unterstützen.

**Le Rapporteur.** Cet amendement a déjà été déposé en commission parlementaire. Il a été rejeté par 6 voix contre 4. Il est vrai que toute limite d'âge est arbitraire, mais si nous voulons éviter des étudiants éternels, je pense qu'il est important de fixer une limite. Etant donné que cette limite est déjà plus élevée que ce qui

est prévu dans le concordat, je vous demande, au nom de la commission, de rejeter cet amendement.

**La Commissaire.** Je vous demande également au nom du Conseil d'Etat de rejeter cet amendement à l'article 9, alinéa 5. Nous sommes conscients que toute limite d'âge a un caractère arbitraire. Nous avons déjà souhaité faire un pas relativement important par rapport au standard minimum qui avait été arrêté, qui fixait le début de la formation à 35 ans pour arriver à un âge de l'ordre de 40 ans. Sur le nombre – cette information avait également été donnée à la commission – de bourses octroyées sur un total de décisions de 1700, environ 20 à 30 personnes sont au-delà de 40 ans pour leurs études. A noter que ce sont souvent évidemment des montants d'une certaine importance puisqu'elles sont liées à une situation financière difficile et que là il n'y a pas de soutien le plus souvent de la famille dans ce domaine particulier. Il nous est apparu qu'il était important de trouver une solution qui tienne compte aussi de nos possibilités, mais aussi du fait que je le répète les subsides de formation sont un soutien tout de même subsidiaire de l'Etat à l'encouragement aux études. Il paraît, lorsqu'une personne tombe au chômage, qu'il y a évidemment un certain nombre de soutiens qui relèvent de la loi sur le chômage elle-même en termes de réorientation professionnelle et que les subsides de formation n'ont pas à remplacer les montants et les programmes qualifiant mis à disposition par la loi sur le chômage dans ce domaine particulier.

Un élément doit encore être souligné, après l'âge de 40 ans, si des bourses ne sont pas possibles, des prêts seront en revanche octroyés. C'est le trait même du caractère supplémentaire que nous mettons dans le prêt qui doit permettre à ces personnes, qui ont atteint une maturité relativement importante, et qui entreprennent des études après réflexion, d'avoir la possibilité d'obtenir des prêts et de savoir qu'ils devront ensuite les rembourser dans ce cas précis.

C'est avec ces remarques que je vous demande de rejeter l'amendement et de vous en tenir à l'âge de 40 ans tel qu'il est prévu à l'article 9, alinéa 5.

**Le Président.** Je vous donne lecture du texte de l'alinéa 5 amendé:

«Pour la formation ou la part de formation qui se déroule après l'âge de 45 ans, et pour toute formation entreprise ou suivie après une durée totale de onze ans de formation post-obligatoire, le subside prend la forme du prêt.»

– Au vote, l'amendement de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Weber-Gobet, identique à celui de M. Ganiot, est rejeté par 58 voix contre 34.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Borschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Chasot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP),

Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 34 voix.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décailliet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 58 voix.*

– Adopté.

ART. 10

**Le Rapporteur.** A l'article 10, la commission parlementaire vous propose une modification d'ordre rédactionnel sous la lettre b. Le Conseil d'Etat propose «les personnes étrangères titulaires d'un permis d'établissement en Suisse ou d'un permis de séjour annuel» et la commission vous propose «les personnes *de nationalité étrangère* au bénéfice d'un permis d'établissement en Suisse ou d'un permis de séjour annuel». C'est une formule qui nous paraissait plus élégante.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la formule plus élégante de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 11

– Adopté.

ART. 12

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires.

**La Commissaire.** Rien à ajouter.

**Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE).** L'article 12 de ce projet prévoit la prise en compte de la situation financière du beau-père ou de la belle-mère de la personne en formation. Je lis à ce titre à la page 10 du message après explication que le projet de loi prévoit

de tenir compte du revenu et de la fortune du beau-père ou de la belle-mère, le règlement d'exécution définira la part exigible de leur participation financière. A mon avis, il faut différencier deux situations. La première dans un cas donné le rôle du beau-père ou de la belle-mère peut être considéré comme un rôle «de substitution» d'un parent absent ou décédé pour l'entretien des enfants. Dans ce cas, il paraît acceptable que sa situation financière soit prise en considération dans le calcul de la possibilité financière des parents ou d'autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation. Deuxième cas, les parents de cette personne sont séparés, respectivement divorcés et l'un d'eux se remarie. Dans ce deuxième cas, si le père ou la mère qui n'a pas la garde de l'enfant en tout cas pour les enfants mineurs contribue à son entretien par le versement d'une pension qui prend en compte les frais de formation de cet enfant, il me paraît arbitraire de rajouter au revenu et à la fortune des parents, ceux du beau-père ou de la belle-mère. Cela pourrait avoir pour conséquence que les enfants de parents divorcés remariés auraient moins de chance d'obtenir une bourse d'études que les autres puisque les revenus et la fortune de trois personnes seraient additionnés dans le calcul de la possibilité financière des parents ou d'autres personnes légalement tenues à l'entretien de la personne en formation. Cela constituerait une inégalité qui de mon point de vue n'est pas acceptable. Autre remarque, le projet parle bien du conjoint ou du partenaire enregistré. Quid des enfants, dont la mère par exemple vit en concubinage avec son nouveau compagnon? Cela risquerait de créer encore une inégalité. A l'aune des remarques ci-dessus, j'invite le Conseil d'Etat à tenir compte de ces différentes situations dans son règlement d'exécution et à ne pas établir, sans critère de distinction, la part exigible de la participation financière du beau-père ou de la belle-mère. D'une façon générale, cette part devrait être prise en compte uniquement de façon subsidiaire par rapport à celle des parents dans le calcul du revenu déterminant. Il serait même judicieux de ne prendre en compte le revenu et la fortune que de deux personnes tenues à l'entretien au maximum.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Permettez-moi d'exprimer ma totale insatisfaction avec la formulation de l'article 12. Notre collègue Gabrielle Bourguet a expliqué une des principales lacunes de la formulation de cet article et il y en aura bien d'autres. Cet article dit qu'il faut tenir compte des frais et des possibilités financières. En principe, si le Grand Conseil vote une loi, il devrait le faire en connaissance de cause. Notre demande de renvoi a été refusée parce qu'on a volontairement mal interprété cela. Il n'a jamais été question de mettre le règlement d'exécution en annexe, mais de fixer des critères d'attribution plus précis en annexe de la loi. Ainsi les explications qui figurent dans le message devraient au moins avoir valeur de loi. Bien sûr, on ne peut pas mettre tout cela dans l'article 12, c'est pour cette raison que nous avons proposé l'idée d'une annexe, mais nous ne pouvons pas vous soumettre au vote ici deux pages de formulation. Donc nous attendons le règlement d'exécution et nous formulerons une motion ultérieurement pour corriger cela

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet lois) figurent en pp. 115 et 116.

parce que nous pensons qu'on ne peut pas laisser les principales décisions, par exemple le rôle des beaux-parents, au seul bon vouloir du Conseil d'Etat, qui peut le modifier en tout temps par voie de règlement. Nous pensons que ces décisions principales doivent être prises par le Grand Conseil.

**Le Rapporteur.** Les questions de la Députée M<sup>me</sup> Bourguet concernent bien sûr le règlement d'exécution qui n'a pas été traité en commission, c'est pour cela que je ne peux que transmettre les questions à M<sup>me</sup> la Commissaire ainsi que le mécontentement de M<sup>me</sup> Mutter.

**La Commissaire.** Par rapport aux observations de M<sup>me</sup> la Députée Mutter, je croyais avoir compris clairement qu'on voulait une annexe, le règlement en annexe à la loi. Maintenant on aimerait une disposition prévoyant les modes de calcul en annexe à la loi. Je pense que c'est maintenant, le cas échéant, qu'il faut faire des amendements à l'article 12, si vous voulez que l'on indique précisément quelles devraient être les compétences précises du Conseil d'Etat par rapport à celles que le Grand Conseil souhaite garder pour lui-même. Nous indiquons qu'il est extrêmement important, et nous respectons les principes de la base légale avec l'indication du texte tel qu'il est à l'article 12 aujourd'hui. S'agissant de la remarque de la prise en compte des possibilités de la famille, en particulier également de celle d'un beau-père ou d'une belle-mère, je souhaite relever, et je le tiens à la disposition de M<sup>me</sup> la Députée Bourguet si elle le souhaite, que cette pratique n'a rien d'arbitraire puisque le Tribunal administratif a rejeté en octobre dernier un recours des parents qui portait exactement sur cette situation-là. Il a été estimé que la famille, au sens large du terme, devait également comprendre le cas échéant la possibilité pour un beau-parent d'aider et de contribuer à l'entretien de son beau-fils ou de sa belle-fille qui vit en ménage commun avec lui-même. Dans ce cadre-là, nous avons effectivement prévu dans le règlement de pouvoir prendre en compte ces éléments dans le domaine de l'entretien, à une hauteur évidemment réduite de celle d'un parent en ligne directe. Il appartient seulement d'interpréter aussi la famille dans le terme nouveau et moderne du terme des parents qui vivent ensemble avec des enfants et qui se veulent aide et assistance.

– Adopté.

ART. 13

– Adopté.

ART. 14

**Le Rapporteur.** L'article 14 fixe les devoirs de la personne en formation.

**La Commissaire.** Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 15

– Adopté.

ART. 16

– Adopté.

ART. 17

– Adopté.

ART. 18

**Le Rapporteur.** L'article 18 traite de la Commission des subsides de formation. Pas de commentaires.

**La Commissaire.** Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 19

**Le Rapporteur.** L'article 19 fixe les attributions de cette Commission.

**La Commissaire.** Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 20

– Adopté.

ART. 21

**Le Rapporteur.** A l'article 21, la commission vous propose à son alinéa 2 une modification d'ordre rédactionnel «le Service informe la commune compétente sur le *mode* de calcul (la version du Conseil d'Etat parle de système) et sur le manque identifié par l'Etat pour chaque personne en formation». La commission vous invite à soutenir la version bis.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat est d'accord avec la proposition de la commission et j'aurai l'occasion de prendre position ensuite dans le cadre de la discussion sur les amendements.

**Bapst Markus (PDC/CVP, SE).** Je vous propose de biffer l'article 21, ce qui aura pour conséquence de modifier l'article 22 en fonction de la décision que nous prendrons de totalement cantonaliser le financement de ces bourses d'études. Mon amendement consiste donc à biffer l'article 21 et à modifier par voie de conséquence le libellé de l'article 22 sur lequel je reviendrai ultérieurement. Pourquoi cette proposition ? La loi, telle qu'on la discute actuellement, prévoit l'exécution de la tâche au niveau cantonal, cela signifie que la gestion de tout le dossier, mais aussi toutes les décisions sont prises au niveau du canton. En fait, les communes ne font plus que participer sous forme d'une contribution financière à hauteur de 25%. Cela équivaut à mon avis à introduire une nouvelle dépense liée pour les communes, parce que jusqu'ici, il faut quand même le rappeler, elles ont participé d'une manière volontaire.

Die stets neue Vermischung geht meiner Vision der Organisation des Staates klar entgegen. Wir sollten aufhören, Aufgaben, die klar zugeordnet sind, einfach nur bei der Finanzierung zu vermischen. Wenn wir Ihre Version akzeptieren, die ja übrigens vom Vorstand des Gemeindeverbandes beschlossen wurde, und es sind lange nicht alle Gemeinden für diese Version, werden die Gemeinden als Erste aufschreien, wenn sie dann einfach nur bezahlen müssen und nichts mehr dazu zu sagen haben. Das Prinzip «wer zahlt, befiehlt und wer befiehlt, zahlt» können wir hier relativ einfach ohne weitere schwere Auswirkungen umsetzen. Im Spiel sind 2,5 Millionen Franken und diese sind meines Erachtens durch den Staat ohne weiteres absorbierbar. Wir werden auch darauf achten, dass das nötige Geld im Voranschlag für das nächste Jahr sicher aufgenommen wird. Und in der Übergangsphase wird dies klar dazu führen, dass wir vermutlich einen Nachtragskredit genehmigen müssen, das ist mir völlig bewusst, und es geht mir in keiner Art und Weise darum, irgendwie Geld hier aus dem Topf zu nehmen, um diese Stipendien zu finanzieren. Es ist wichtig, dass wir hier diesen Schritt aus Prinzipgründen machen. Zu sagen ist auch, dass wir im Zusammenhang hier mit der Diskussion immer nur die negativen Aspekte herausnehmen. Es gibt Voten, die quasi Druck aufgebaut haben und sagen, dass dann Geld gestrichen wird. Ich rufe Ihnen in Erinnerung, dass erstens Bildung im Regierungsprogramm eine Priorität darstellt. Ich wäre schon sehr erstaunt, wenn der gleiche Staatsrat hier dazu übergehen würde, in diesem Bereich Gelder zu streichen. Zudem erinnere ich auch daran, dass es positive Überraschungen gibt: Ich erinnere an den Abschluss der Kantonbank oder auch an die Verlängerung des Konkordats über die Ausschüttung der Erträge des Nationalbankgoldes, Erträge, die meines Wissens nicht im Finanzplan figurieren.

Je relève encore, mais cela est plutôt un détail, toutes les complications administratives, les risques de recours des communes qui ne seront peut-être pas d'accord avec les factures. Tous ces problèmes purement administratifs peuvent être évités, si on cantonalise le financement et là, il y a du travail supplémentaire que l'on peut éviter. Pour la principale raison d'une répartition claire des tâches, je vous invite à accepter mon amendement tendant à biffer l'article 21 et à modifier par la suite l'article 22.

**Ganioz Xavier** (PS/SP, FV). Les partisans d'un financement exclusif par le canton mettent en avant leur crainte de dépense liée, de difficultés d'application, de bureaucratie inutile, c'est ce que l'on vient d'entendre et j'en passe, ceci j'en fais le pari ne manquera pas de courroucer le Conseil d'Etat qui fera point de la menace de caisse vide, une menace qui est à notre sens infondée. Une fois de plus une altercation canton-communes se profile. Or, la question du modèle de financement que nous devons adopter aujourd'hui ne peut pas se résumer à cette altercation-là, l'avenir des candidats aux bourses et prêts de notre canton en dépend. Notre préoccupation première doit être celle de garantir à notre jeunesse, mais aussi à l'ensemble de la population un système de subsides à la formation qui soit efficace, concret mais aussi pérenne. En ces

termes la participation des communes est indispensable. C'est aussi une question de justice et d'équité. Remis en commission parlementaire le récapitulatif des bourses communales 2006–2007 démontre noir sur blanc qu'un effort tangible des communes doit être entrepris. En effet, sur 168 communes, seules 20 ont assumé pleinement leur rôle au côté de leurs concitoyens en formation, *a contrario* 47 communes, plus du double, n'ont tout simplement rien accordé! Cet état de fait bien sûr n'est pas satisfaisant et pour y remédier faire le choix d'un modèle de financement égal pour tous quelle que soit la région, quelle que soit la commune s'impose. De plus, il est impossible d'envisager un financement des subsides par le seul canton sans craindre pour les demandeurs. L'état devra assumer 2,5 millions de francs supplémentaires alors qu'aucune garantie ne nous est donnée pour que ce montant passe la rampe en plénum dans le budget 2008 et cela malgré ce qu'a dit tout à l'heure lors de l'entrée en matière notre collègue Andrey.

Enfin, plus prosaïquement nous ne devons pas minimiser le geste d'une commune à l'égard de ces concitoyens en formation justement, une fois le diplôme obtenu, il reste une reconnaissance à l'égard de la communauté qui a permis cette formation, qui a permis l'apprentissage, qui a rendu possible l'obtention du diplôme. Ne passons pas à côté de ce geste, ne brimons pas la fierté légitime qui en émane.

Pour l'ensemble de ces motifs, je vous propose de refuser l'amendement proposé.

**Feldmann Christiane** (PLR/FDP, LA). Wie ich schon beim Eintreten gesagt habe, wird die FDP-Fraktion mehrheitlich diesen Antrag unterstützen. Die Argumente habe ich schon gebracht, es geht wirklich nicht um eine Aufgabenteilung, sondern es geht um eine reine Finanzierung. Wenn der Bund etwas den Kantonen zurück gibt, müssen Sie Vereinbarungen machen, damit eine Harmonisierung geschieht. Und das Argument von meinem Vorredner geht gerade in diese Richtung: Es ist eben eine kantonale Aufgabe, wenn man die Gleichbehandlung von allen Gemeinden will. Dann ist die Gemeinde nicht mehr autonom, etwas zu entscheiden. Dann macht es keinen Sinn, diese Aufgabe noch der Gemeinde aufzubürden. Wenn es Finanzierungsfragen sind, bin ich einverstanden, dass man zwischen Kanton und Gemeinden auch Finanzierungsmodelle finden muss. Das muss aber nicht in diesem Gesetz stehen, wo es wirklich keinen Sinn macht, jetzt wieder eine Vermischung zu machen. Ich habe gesagt, dass wir in Diskussionen für den Finanzausgleich sind. Wir haben jetzt hier einmal mehr die Retourkutsche davon, dass der Staatsrat Schritt für Schritt vorgeht. Hier sind wir bei einem sinnvollen, einfachen Schritt und in diesem Sinn bitte ich Sie doch, das «Amendement» von Herrn Bapst zu unterstützen. Es zeigt ja auch, wie einfach es ist: Man muss nur einen Artikel streichen und ganz wenig den zweiten Artikel ändern. In diesem Sinne ist es wirklich einfach, hier diesen Schritt zu machen. Ich danke Ihnen für Ihre Unterstützung.

**Marbach Christian** (PS/SP, SE). Avec la loi présentée, le Service des bourses dispose d'environ 11 mil-

lions pour l'attribution de bourses ou de prêts. Avec une cantonalisation, le montant disponible ne serait plus que d'environ 8,5 millions, car la part des communes, de 2,5 millions, disparaîtrait certainement et sera ainsi perdue pour les futurs demandeurs de bourses. A mon avis, cela est inacceptable. En effet, je ne pense pas que le Grand Conseil, lors de la prochaine séance du budget, sera prêt à augmenter le montant alloué aux bourses d'études de 2,5 millions. Herr Bapst, mir fehlt allein der Glaube, dass das zustande kommen wird.

Il est absolument clair pour moi que le gain administratif qu'apporterait l'amendement ne justifie en rien le risque de perdre ce montant venant des communes. Je vous rappelle que le montant moyen versé à un demandeur s'élève à 4000 francs et qu'il se situe nettement en dessous de la moyenne suisse. Dans tous les autres cantons, excepté ceux du Valais et de Neuchâtel, les montants sont plus élevés.

Si l'on accepte cet amendement, on prend le risque que le canton de Fribourg devienne la lanterne rouge de la Suisse en ce qui concerne le montant distribué par boursier.

C'est surtout pour ces raisons-là que je vous prie de soutenir la version de la commission et celle du Conseil d'Etat et de rejeter fermement cet amendement.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC).** Pour répondre à l'intervention de mon collègue Ganioz, qui a dit qu'environ 47 communes ne donnaient rien, je lui répondrai simplement qu'il ne connaît pas tout à fait le sujet, étant entendu que certaines communes, comme on le sait, accordent des aides financières sans passer par l'application d'un règlement, mais selon les dispositions financières des communes. Je sais qu'il tient dans sa main la liste sur laquelle figure le nom de ma commune, Le Glèbe, et je vous informe que l'année passée, nous avons donné largement de quoi subvenir aux besoins de nos étudiants. Je l'invite un jour à se pencher sur ce que signifie un budget de commune.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Ich bitte Sie, den Änderungsantrag meines Kollegen Markus Bapst zu unterstützen.

Wenn die Finanzierungsbeiträge zu 100% durch den Kanton erfolgen, dann hat das zur Folge, dass einerseits verschiedene Schwierigkeiten und Probleme ausgeschaltet werden und andererseits wesentliche Erleichterungen in der Umsetzung erreicht werden. Ich nenne ein Beispiel: Es ist bei einer Scheidung, wenn die Eltern an verschiedenen Orten wohnen, sehr umständlich, die Zuteilung der Zahlungspflicht an eine Gemeinde vorzunehmen. Wer zahlt jetzt wie viel und wenn wir eine Kantonalisierung haben, dann ist das Problem von vornherein geregelt. Wir haben keine Umstände, es ist administrativ dreimal einfacher, als wenn wir solche Umsetzungen vornehmen müssen, umständehalber zu jeder Gemeinde zu gehen. Das Gleiche gilt auch für Leute, die während des Studiums ihren Ort wechseln oder während des Studiums in den Kanton kommen. Wer zahlt dann wie viel in welcher Gemeinde? Das sind Umstände, die es zu vermeiden gilt. Deshalb ist es wichtig, dass wir eine möglichst einfache, kohärente Finanzierung haben und das haben

wir mit dem Antrag Bapst so erreicht. Im Übrigen ist meines Wissen die Feststellung von Herrn Marbach, dass 2,5 Millionen gestrichen würden, nicht zutreffend.

**Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC).** J'interviens également pour appuyer l'amendement de M. Markus Bapst en insistant sur trois arguments en faveur de la prise en charge à raison de 100% par le canton et en approuvant tout ce qui a déjà été dit à ce sujet.

Le premier argument, c'est pour souligner que la contribution qui serait facturée aux communes l'est au prorata des étudiants domiciliés dans la commune concernée. Deux inconvénients à cette manière de faire: d'abord une possible grande variation de cette contribution d'une année à l'autre pour les petites et moyennes communes et, ensuite, pour cette part de 25%, il aurait été souhaitable de mettre en place une certaine solidarité intercommunale par le biais d'un pot commun, par exemple. Or, plutôt que d'instaurer un nouveau système pour un montant de 2,5 millions, la prise en charge de 100% de cette contribution par le canton instaure *de facto* une solidarité entre tous les contribuables du canton pour une contribution importante s'il en est.

Le deuxième avantage sur lequel je voudrais insister, même si cela a déjà été dit, c'est surtout la problématique de la détermination du domicile de l'étudiant qui risque sans aucun doute de provoquer d'inutiles tergiversations administratives.

Le troisième, c'est pour répondre à l'intervention du député Marbach, pour dire que si la contribution est prise en charge à 100% par le canton, la loi reste, donc il n'y a aucune raison que le montant mis à disposition des boursiers cantonaux soit réduit de 2,5 millions.

En conséquence, par souci de simplification et pour aller dans le sens d'une clarification des charges canton-communes, je vous invite à soutenir l'amendement de Markus Bapst.

**Le Président.** Comme cela est mentionné dans le programme, il était prévu que nous débattions de ce projet de loi jusqu'à 10 heures. Je me permets donc d'interrompre ici les débats sur ce projet de loi, débats que nous poursuivrons demain, comme cela était prévu.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Je pense au contraire que la discussion est mûre maintenant, pour qu'on passe au vote et cela ne va pas durer trop longtemps et ensuite nous pourrions arrêter les débats sur cet objet.

**Le Président.** Nous continuons donc la discussion.

**Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV).** Cet amendement a été discuté en commission et beaucoup discuté. Une chose me gêne: il faut bien sûr répartir les tâches entre l'Etat et les communes, mais faut-il le faire au coup par coup, loi après loi, en mettant 2,5 millions à la charge de l'Etat cette fois-ci, en mettant à charge des communes une autre fois? Ne devrait-on pas agir selon un ensemble. Cela ferait quelque chose de cohérent. C'est la première chose. La deuxième, c'est qu'effec-

tivement on court le risque que les boursiers fribourgeois reçoivent moins. Qui peut alors garantir que cet automne le Grand Conseil votera le montant des 10 millions nécessaires? Moi, je ne peux pas le garantir! Personne ne sait ce que sera la situation économique. Je vous demande donc de bien vouloir dépasser ce niveau un peu local et de songer à notre système de formation, qui est reconnu excellent dans toute la Suisse. Ce serait une fausse économie que de réduire les montants pour nos boursiers car, à ce moment-là, les études seront prolongées et chaque étudiant et étudiante coûte cher à l'Etat par année supplémentaire d'études.

**Schnyder Erika (PS/SP, SC).** Brièvement, je dirais qu'en ayant fait un rapide calcul pour ce qui concerne ma commune, le système qui est proposé ici se traduira par une augmentation de charges de 100 000 francs. Vous m'avez assez entendue parler des augmentations des charges liées au cours du budget que nous avons adopté, mais néanmoins je pense que l'on devrait soutenir la version qui est proposée par le Conseil d'Etat. Pourquoi? Parce qu'il est indécent de faire des économies sur le dos des bourses, et en particulier des personnes qui en ont le plus besoin!

Dans ce contexte-là, je voudrais également ajouter qu'il est tout à fait normal que les communes fassent également un effort – et pas seulement certaines communes – mais l'ensemble des communes. Un pot commun, ce n'est pas une très bonne idée du tout parce que, évidemment, c'est encore une fois les communes qui sont en classe I qui payeront le plus. Je crois que ce n'est pas non plus ce que l'on voudrait donner comme exemple ici.

Je voudrais simplement relever que je regrette beaucoup que la subvention de la Confédération ne soit pas, d'une manière ou d'une autre, intégrée; ce qui aurait eu pour conséquence de réduire la charge des communes.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** L'Association des communes a été plusieurs fois citée ce matin dans les discussions et permettez-moi de vous donner quelques explications sans pour autant trahir des secrets de fonction.

En effet, l'Association des communes a toujours été favorable à une répartition des tâches. Et je répondrai au député Dorand tout simplement ce qu'on nous a répondu, à chaque fois et pas plus tard que hier encore, le conseiller d'Etat Lässer disait à notre séance de groupe: *«Il n'est pas possible de faire une répartition des tâches sur l'ensemble des tâches d'un seul coup, il faut y aller pas par pas»*. Chaque fois, on nous a dit cela parce que les études dureraient plus de vingt ans et que ce ne serait pas possible. Donc, allons pas par pas! Nous l'avons fait pour le réseau hospitalier, pour la justice de paix, pour l'état civil, etc., où nous avons réparti déjà certaines tâches dans différents domaines. Ensuite, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, nous avons eu sauf erreur – votre mémoire est meilleure que la mienne – trois séances où nous avons eu des discussions sur comment procéder pour répartir ces bourses tout en sachant que toutes les communes ne payaient pas actuellement. L'Association des communes a très vite été d'accord que toutes les communes devaient

participer. Néanmoins, nous avons dit que cela devait être, *a priori*, une tâche cantonale vu la complication des calculs et, surtout, les gens aujourd'hui, nos citoyennes et citoyens bougent, vous le savez très bien. En plus, vient s'ajouter ici, cela a été soulevé par différents députés, les gens changent d'état civil en cours de route, il y a un deuxième mariage, etc. A qui? Quels sont-ils? Il était important pour l'Association des communes que les règles du jeu soient les mêmes pour tous les bénéficiaires. Donc, assez clairement, une tâche à l'Etat!

Enfin est venu le plan financier. Il nous a été dit que les communes devaient participer sinon cela pouvait remettre en cause le montant qui serait distribué. Les communes y ont été sensibles et ont demandé à M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement de trouver une autre tâche que les communes assumaient déjà ou pourraient assumer dans le futur, de reporter ces 2,5 millions sur une autre tâche, sur une répartition peut-être déjà existante, pourquoi pas, et que les communes, pour ne pas prétexter le budget du canton, nous paierions ces 2,5 millions! Dans une séance suivante, il nous a été répondu que c'était impossible, qu'on n'avait pas trouvé et que c'était finalement peut-être à nous aussi de faire des propositions. Sur cela nous ne sommes pas entrés en matière. Une fois, les communes avaient fait une proposition pour reprendre les EMS lorsque la cantonalisation des hôpitaux était d'actualité. Nous avons été balayés, non pas par le Grand Conseil, mais déjà par le Conseil d'Etat. Et très clairement, nous avons dit que c'était au Conseil d'Etat de nous faire des propositions, que lui avait une vue globale sur l'ensemble des services et des départements de l'Etat. C'était donc à lui de nous faire une proposition. Aujourd'hui encore, et c'est à la suite de cette séance-là où les communes ont été sensibles au financement et qu'on nous a dit qu'on ne trouvait pas de compensation, que ce n'était pas possible, que le comité de l'Association, a dit: *«Dans ce cas, effectivement dans ce cas, nous ne pouvons pas prendre sur notre conscience que nous diminuons le budget de l'Etat, que les communes, elles, portent le chapeau de diminuer de 10,5 millions»*. Aujourd'hui, la situation évolue et je pense que le Grand Conseil est quand même le souverain et non pas l'Association des communes, même si un arrangement a été trouvé, cela a été dit – mais je le répète – avec quelle sensibilité! C'était la sensibilité des communes de dire que tout le monde avait droit à l'entier et c'est pour ça que nous sommes prêts à financer ces 2,5 millions, mais pourquoi pas dans une autre tâche, dans le cadre d'une autre répartition! En aucun cas, aujourd'hui, les bénéficiaires des bourses d'études ne doivent pâtir d'une diminution de la manne distribuée et c'est uniquement pour ça que nous avons accepté de supporter ces 25% encore ici dans cette loi. Mais, aujourd'hui, je pense que le Grand Conseil, cela revient à chacune et à chacun d'en décider, donnera la mission au Conseil d'Etat de revoir sa copie et de charger les communes de 2,5 millions sous une autre forme.

**Le Rapporteur.** La commission a également eu un débat intéressant sur le financement de ces bourses. Le même débat qui se passe actuellement, nous l'avons eu en séance de commission.

Après avoir discuté ces différentes variantes, je relèverai deux points qui me paraissent les plus importants. Afin que chaque commune finance d'une manière équitable les boursiers et surtout le point le plus important, qui a fait pencher la balance en faveur de la proposition du gouvernement, est bien sûr la négociation qui a eu lieu entre le Conseil d'Etat et l'Association des communes. La commission vous propose, au terme d'une troisième lecture, par 7 voix contre 3 et 1 abstention, de maintenir la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Je souhaite vous encourager à soutenir la version du Conseil d'Etat et vous expliquer les motifs pour lesquels nous défendons cette position.

Il s'agit tout d'abord de rappeler quelle est la situation actuelle dans le domaine des bourses. Avant la RPT, le Conseil d'Etat avait prévu – et ce sont les montants encore inscrits dans les budgets – 8,7 millions pour les bourses et nous recevions l'équivalent de 3,8 millions de subventions fédérales. Nous couvrons avec ce montant-là 75% du manquant pour les boursiers et nous encourageons les boursiers à s'adresser – c'est prévu dans la loi actuelle – aux communes pour une couverture de 25% du manque. Le boursier s'adressait à la commune. Les chiffres ont été relevés de celles qui participaient à ce manquant totalement ou partiellement et les communes qui ne pouvaient ou ne voulaient pas le faire. Pour les communes qui le faisaient, elles obtenaient sur le décompte qu'elles adressaient à l'Etat, la part équivalente de la subvention fédérale. Donc, les communes qui ont versé des montants et qui ne les ont pas annoncés, n'ont pas bénéficié non plus de la subvention fédérale dans ce domaine-là.

Ces 8,5 millions représentent donc 75% du manquant pour les boursiers actuels. Si nous voulions couvrir 100%, il nous faut 2,5 millions supplémentaires. Cela a été l'objet de la discussion dès le départ, de la volonté de l'ensemble des interlocuteurs, en particulier de l'Association des communes – de couvrir 100% et de faire en sorte que les boursiers ne soient pas préterités suivant le domicile qu'ils avaient, suivant la commune dans laquelle ils étaient domiciliés, entre celles qui ne versaient rien, celles qui versaient quelque chose et celles qui prenaient en compte l'entier du manque.

Dans ce cadre-là, – M. le Président de l'Association des communes a raison –, nous nous sommes vus à trois reprises outre encore les entretiens téléphoniques. Nous avons eu une première séance avant la mise en consultation du projet de loi. Et dans le cadre de la consultation du projet de loi, nous avons mis deux variantes en consultation. La première variante était celle d'une compétence exclusive du canton; c'est la proposition qui résulte de l'amendement de M. le Député Bapst, qui consistait donc en une couverture de 100% par le canton. Et les communes avaient donné leur accord pour qu'une répartition des charges soit mise en place pour un montant de 2,5 millions dans un autre domaine, voire sur une nouvelle tâche.

La deuxième variante mise en consultation était celle d'une compétence partagée entre le canton et les communes. Dans ce cas de figure, le canton couvrait 75% du manque identifié auprès des personnes en formation et les communes 25%. Il était encore prévu – c'était le souhait de l'Association des communes à ce moment-

là – que le boursier s'adresse à la commune; ce qui signifiait que la commune doit rendre une décision à côté de la décision cantonale telle qu'elle a été faite.

Les réponses des organes consultés sur les variantes de financement, je l'ai dit lors de l'entrée en matière, allaient – je ne le cache pas, je l'ai toujours dit – nettement en faveur de la variante I «couverture de 100% par l'Etat» avec la contrepartie de trouver les 2,5 millions quelque part. Cela a été évidemment le choix de l'Association des communes, qui l'a répété aussi dans le cadre de sa consultation, en indiquant cependant que si cela n'était pas possible, que nous n'arrivions pas à le faire, la possibilité serait pour la variante II, envisageable avec une modification qui avait été demandée dans l'intervalle, c'est que nous simplifions le travail administratif des communes et que nous assumions à l'Etat l'entier de la décision du travail administratif, donc une couverture à 100%, une seule décision pour le boursier, plus d'obligation pour le boursier de s'adresser à la commune et une répartition financière en fonction des boursiers par rapport au domicile de ceux-ci, avec évidemment une information des communes concernées, la possibilité pour elles d'avoir une voie de droit pour contester le domicile.

C'est cette proposition-là qui a été retenue finalement par le Conseil d'Etat et c'est cette proposition-là que nous avons fait figurer déjà dans le budget 2008 que vous avez adopté, avec une indication suivante, puisque la loi entrera en vigueur pour le deuxième semestre de l'année, nous n'avons évidemment introduit pour l'instant que la moitié de ces 2,5 millions. Nous avons dès lors introduit, pour le budget 2008, 9 950 000 francs, et à charge de participation des communes, de 1 250 000 francs, l'idée étant, dans le cadre du plan financier c'est également ainsi que nous l'avons prévu, 11 200 000 à partir de 2009 et une recette de 2,5 millions, une contribution des communes de 2,5 millions.

Il me paraît important, et je tiens à le répéter, que notre objectif commun à tous est une couverture à 100% du manque des étudiants. Cela fait partie aussi d'une forme de démocratisation des études de pouvoir le soutenir complètement et totalement. Mais pour faire cela j'ai besoin de 9 950 000 francs au budget 2008 et de 11,2 millions au budget 2009. Tout chiffre en dessous de cela se fera au détriment des étudiants fribourgeois qui touchent des bourses en particulier. C'est vrai, cela a été dit, la solution qui est retenue ici par le Conseil d'Etat est un travail administratif supplémentaire pour l'administration cantonale, pour le Service des bourses et prêts de formation. C'est un travail administratif qui pourrait avoir une certaine complexité en cas de contestation de l'attribution de la commune avec cependant, *nota bene*, des règles de conflits de lieu que nous connaissons déjà de manière intercantonale parce que les étudiants sont aussi mobiles sur le plan intercantonal et changent aussi de domicile d'un canton à l'autre. Nous avons donc une certaine habitude de gérer aussi la question des domiciles intercantonaux et de savoir quel est le domicile de la personne en formation.

Si nous l'avons accepté, c'était pour obtenir la contrepartie d'une soutien à 100% des étudiants. Nous sommes prêts à assumer ce travail administratif sup-

plémentaire, si nous sommes sûrs qu'à la fin ce sont les étudiants qui en bénéficient au travers des bourses d'études. Nous n'aurions évidemment pas accepté pour un montant d'une couverture de 75%, de prendre sur nous ce travail supplémentaire en tant que tel.

On a beaucoup parlé à nouveau du dossier de la répartition des tâches et du fait que nous n'avons pas trouvé une tâche à répartir de l'ordre de 2,5 millions. Je souhaite dire que ce n'est pas faute d'avoir cherché et je vous l'assure, parce que, évidemment, la solution à 100% au canton avec une contrepartie de 2,5 millions est aussi plus simple sur le plan administratif, vous l'avez bien compris. Nous n'avons pas trouvé, ce n'est pas faute d'avoir cherché!

Dans l'ensemble de ma Direction, nous avons cherché une tâche à 2,5 millions. Il n'y en pas chez nous. C'est parce que peut-être nous avons des tâches d'une importance, avec les relations avec les communes, beaucoup plus grande que ce montant-là. Nous l'avons cherché également dans d'autres Directions avec mes collègues et nous ne l'avons pas trouvé non plus. Ils n'arrivaient pas à «inventer» une nouvelle tâche de 2,5 millions à répartir en tant que telle.

C'est vrai, je l'entends plusieurs fois aussi dans cette enceinte, nous avons un problème récurrent: celui de l'argumentation de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. On nous dit qu'on pourrait faire cette fois un pas dans le bon sens aujourd'hui. Je remarque simplement que les répartitions des tâches que nous avons faites au coup par coup, à part le réseau hospitalier – qui a été construit avec la question de la bascule – ont toujours été pour l'instant dans le sens de l'Etat. C'est l'Etat qui a assumé les tâches supplémentaires, je pense à l'état civil, vous me permettez de le dire, en particulier ces dernières années.

Dans ce cadre-là, je vous demande de maintenir la version du Conseil d'Etat, d'avoir ainsi la garantie de pouvoir bénéficier de 11,2 millions au bénéfice des étudiants fribourgeois et de pouvoir véritablement couvrir 100% du manquant dans les années à venir. Je voudrais encore faire une remarque, parce qu'il faut aussi souligner les communes qui s'engagent beaucoup aux côtés de leurs étudiants, ce n'est pas qu'une question financière. C'est aussi une question de proximité. C'est aussi de considérer que les étudiants domiciliés dans une commune sont intéressants, sont des citoyens, sont proches de leur collectivité communale. M<sup>me</sup> la Députée Schnyder, la commune de Villars-sur-Glâne assume l'entier de la charge. Pour elle, cela ne représentera pas une charge supplémentaire puisque, aujourd'hui déjà, elle assume 25% du manquant pour ses propres étudiants. Je voulais aussi le dire de cette manière-là.

En revanche pour la subvention de la Confédération et les 800 000 francs, le montant afférant à la partie pour les communes a été pris en compte dans le cadre du décret que nous avons passé sur l'ensemble des répartitions des tâches. Nous en avons tenu compte dans ce montant-là de 200 000 francs.

C'est avec ces remarques que je vous demande d'accepter la version du Conseil d'Etat. Je souhaiterais jouer la sécurité des étudiants aujourd'hui.

– Au vote, l'amendement de M. Bapst est accepté par 65 voix contre 28. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 65.

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 28.

*Se sont abstenus:*

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Girard (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP). Total: 3.

– Art. 21 modifié selon la proposition d'amendement Bapst (*l'art. est biffé*).

– La première lecture est ici interrompue. Elle sera reprise ultérieurement.

## **Postulat P2008.07 Hugo Raemy/Ursula Krattinger (travail social en milieu scolaire pendant la scolarité obligatoire)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Raemy Hugo (PS/SP, LA).** In der grossen Pause kommt es zu verbalen Provokationen zwischen zwei Gruppen von Schülerinnen und Schülern. Die Situation eska-

<sup>1</sup> Déposé le 16 mars 2007, BGC p. 287; développé le 11 mai 2007, BGC p. 615; réponse du Conseil d'Etat le 23 novembre 2007, BGC p. 1862.

liert, es kommt zu einer Schlägerei. Es gelingt der Pausenaufsicht mit Mühe und Not, die Kontrahenten zu trennen. Der Schulsozialarbeiter wird sofort eingeschaltet. Er diskutiert den Konflikt mit den betroffenen Jugendlichen in der folgenden Lektion aus. In den Klassenzimmern geht der Unterricht nach Stundenplan weiter. Die Lehrpersonen können ihrem Kernauftrag, dem Unterrichten, nachkommen. Dank der professionellen Intervention des Schulsozialarbeiters und der Lehrpersonen konnte eine kritische Situation rasch entschärft und professionell gelöst werden.

Ich hoffe, Sie haben eine angenehmere Pause erlebt. Das ist aber leider ein realistisches Beispiel aus unserem Schulalltag, welches aufzeigen soll, wie sehr wir als Lehrpersonen das Angebot der Schulsozialarbeit schätzen. Schulsozialarbeit ist in vielen Schulen der Deutschschweiz und Deutschfreiburgs ein etabliertes schulpädagogisches Angebot. Gefragt sind Schulsozialarbeiter und Schulsozialarbeiterinnen überall dort, wo sich soziale Probleme von Kindern und Jugendlichen auf die Schule auswirken, bei persönlichen Problemen, bei Krisen zu Hause, bei Konflikten untereinander, bei Gewalt, Mobbing, aber auch bei Suchtproblemen von Schülerinnen und Schülern und bei kritischen Situationen in Schulklassen. Diese Aufzählung ist bei weitem nicht abschliessend. Die Schulsozialarbeit ist ein niederschwelliges Angebot. Eine Fachperson kann sich schnell und unbürokratisch einschalten, wenn Probleme auftauchen und so die Lehrpersonen, ja die ganze Schule massiv entlasten. Sie kann auch Schülerinnen und Schülern in schwierigen Situationen begleiten und beraten.

Was hat uns nun dazu bewogen, dieses Postulat einzureichen? Dort, wo Schulsozialarbeit im Moment angeboten wird, geht dies voll zu Lasten der Gemeinden. Das können sich nicht alle Gemeinden leisten, was zu einer Ungleichbehandlung führt. Alle Schulen, alle Schülerinnen und Schüler, sowie Lehrpersonen sollen von diesem Angebot profitieren können. Im Französisch sprechenden Teil des Kantons ist das System der Mediation verankert, notabene mit finanzieller Unterstützung des Kantons. Speziell weitergebildete Lehrpersonen übernehmen zum Teil ähnliche Aufgaben, wie sie an deutschsprachigen Schulen von der Schulsozialarbeiterin, oder vom Schulsozialarbeiter abgedeckt werden.

Ohne die beiden Ansätze gegeneinander ausspielen zu wollen – Mediatorinnen und Mediatoren machen unbestritten eine sehr gute Arbeit – möchte ich dennoch zwei Vorteile der Schulsozialarbeit darlegen: Schulsozialarbeiter und Schulsozialarbeiterinnen gehören nicht zum Lehrkörper. Sie sind unabhängig und können unbelastet an die Probleme herangehen. Es ist für Schülerinnen und Schüler wohl auch einfacher, sich einer neutralen Person anzuvertrauen. Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter haben Zeit und den Kopf frei, sich voll und ganz den Jugendlichen zu widmen. Sie müssen sich nicht gleichzeitig noch um den Unterricht kümmern, der parallel dazu läuft. Die Schulsozialarbeit hat eine präventive Funktion: Eingreifen zu können, bevor die Situation eskaliert und drastische und kostspielige Massnahmen nötig sind. Das ist damit oft möglich. Schulsozialarbeit unterstützt Jugendliche auch bei der Lebensbewältigung

und fördert ihre Kompetenzen zur Lösung von persönlichen oder sozialen Problemen. Nicht zuletzt leistet die Schulsozialarbeit einen Beitrag zur Integration und zum Wohlbefinden, und somit zur Leistungsfähigkeit aller an der Schule Beteiligten.

Auch der Staatsrat anerkennt im zweiten Teil seiner Antwort die Leistungen der Schulsozialarbeit. Wir danken ihm für diese Unterstützung. Übrigens hat auch der Regierungsrat des Kantons Zürich beschlossen, Schulsozialarbeit ab 2011 auf dem ganzen Kantonsgebiet flächendeckend einzuführen. Das konnte man der NZZ vom 13. November 2007 entnehmen. Ich lade Sie ein, im Kanton Freiburg das Gleiche zu tun und unser Postulat im Sinne einer Qualitätssicherung an den Schulen und der Chancengleichheit für alle an der Schule Beteiligten zu unterstützen.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Ce postulat demandant un travail social en milieu scolaire pendant la scolarité obligatoire a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical. Une tâche de plus à caser dans la grille-horaire! Cette proposition d'un nouvel ajout nous interpelle et nous nous demandons si c'est indispensable au vu des tâches qui se superposent bon an mal an, gentiment, mais sûrement.

Le Conseil d'Etat brosse l'état de la situation actuelle du travail social en milieu scolaire, mandat déjà existant dans le district du Lac ainsi qu'au CO dans le district de la Singine. Les élèves des districts francophones bénéficient du concept d'éducation générale et des médiateurs et médiatrices formé-e-s qui assument des interventions de type socio-pédagogique. Le plan d'intervention 2006–2010 du Conseil d'Etat permet aux écoles de disposer d'heures de décharge afin d'accompagner des élèves en difficulté de comportement. Des classes relais ont été ouvertes à Fribourg et à Bulle. Le coordinateur devrait être nommé d'ici au mois prochain ou en tout cas tout prochainement. Diverses autres mesures sont planifiées: actions internes dans les établissements, unités mobiles construites autour des ressources déjà existantes, organes de coordination actifs dans les domaines de la gestion du personnel, pilotage des mesures et leur évaluation. Le chantier est vaste et il faut laisser du temps pour qu'il fonctionne. Notre groupe attend le projet de la nouvelle loi scolaire pour reparler des priorités, développer les facultés intellectuelles et créatrices de l'enfant, former le caractère et développer son jugement ainsi que celui de lui donner le sens de ses responsabilités. Nous sommes d'accord avec des mesures d'aide et d'encadrement, mais planifiées et coordonnées. Nous tenons à rappeler que l'école seconde les parents dans l'instruction et l'éducation de leurs enfants.

Une majorité du groupe libéral-radical ne soutiendra pas ce postulat car elle s'inquiète de tout ce que l'on met dans la grille-horaire et de toutes les tâches qui incombent à l'école. Les enseignants se plaignent parfois qu'ils n'ont plus une seule demi-journée d'effectif complet de leurs élèves, rendant leur travail difficile parce que la classe est incomplète. A force de médiateurs, d'assistants sociaux, de spécialistes socio-pédagogiques et de toutes les aides directes, nous craignons de fragiliser les élèves qui ne savent plus se débrouiller

lorsqu'il y a le moindre conflit et qui ne connaissent surtout plus le sens des responsabilités.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). In Abwesenheit unseres Spezialisten für diese Fragen, Albert Studer, habe ich es übernommen, Ihnen zu sagen, dass die Fraktion Mitte-Links-Bündnis einstimmig für das Postulat P2008.07 für die Schulsozialarbeit während der obligatorischen Schulzeit ist. Schulsozialarbeit hat sich noch nicht überall eingebürgert. Sie ist insbesondere im deutschsprachigen Teil unseres Kantons im Pionierstadium. Wir stellen hier einen Unterschied in den Schulkulturen der beiden Sprachregionen unseres Kantons fest.

Hier sei eine Klammerbemerkung an die Adresse unserer Kollegin angebracht: Die Schulsozialarbeit findet nicht unbedingt innerhalb des Stundenplans statt. Sie kann dies bei Einzelinterventionen, aber grundsätzlich ist sie etwas, das ausserhalb der obligatorischen Schulzeit stattfindet.

Wir haben eine Frage an die Staatsrätin: Sollen auch in Zukunft gewisse Unterschiede in den Schulkulturen der beiden Sprachregionen unseres Kantons möglich sein? Das wird wahrscheinlich ein Thema des revidierten Schulgesetzes sein. Und wie sollen diese Unterschiede und werden diese Unterschiede im revidierten Schulgesetz berücksichtigt werden, insbesondere damit eine Gleichbehandlung der beiden Schulkulturen vorliegt? Wir sind also einverstanden, dass der Bericht in die Botschaft zur Revision des Schulgesetzes integriert wird und sind einverstanden mit dem Postulat.

**Crausaz Jacques** (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a analysé avec intérêt la proposition des deux postulants qui souhaitent l'introduction d'un assistant social en milieu scolaire aux degrés primaire et du cycle d'orientation.

Force est de constater que les postulants soulèvent un vrai problème. Vous le savez, l'évolution de nos sociétés modernes a notamment pour résultat que les parents ont toujours plus de peine à assumer leurs tâches d'éducation et d'encadrement de leurs enfants et que les jeunes peinent à trouver leur place dans la société. Au final, c'est souvent l'école qui, sans que ce soit vraiment son rôle, doit intervenir sur le plan de l'éducation et, plus récemment, sur le plan social. C'est donc un vrai problème et vous l'aurez constaté, dans la réponse du Conseil d'Etat, les éléments de réponses qui ont été données ne sont pas tout à fait les mêmes selon que l'on est dans la partie alémanique ou francophone du canton.

C'est un vrai problème auquel le Conseil d'Etat et les communes apportent déjà des réponses, même si elles sont partielles. Enfin, c'est un vrai problème qui, avant qu'on ne se lance dans la mise en place d'un coûteux service social des écoles qui ne devrait sans doute pas dépasser 2,5 millions, mérite un examen approfondi de la situation et des solutions possibles en évitant des solutions différenciées pour les deux parties linguistiques. C'est ce que propose le Conseil d'Etat.

Le groupe démocrate-chrétien vous invite à soutenir ce postulat qui nous apportera quelques réponses.

**Frossard Sébastien** (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat «Travail social en milieu scolaire pendant la scolarité obligatoire». Cela sera à nouveau des coûts supplémentaires non négligeables à la charge du contribuable. Et une fois l'assistant social en place, ne va-t-on pas créer de nouveaux cas pour lui assurer du travail à plein-temps? Plus d'assistants signifie plus d'assistés!

Les directeurs d'école, leurs adjoints, le personnel enseignant ainsi que les médiateurs sont formés dans l'intervention socio-pédagogique. Ce sont ces personnes qui doivent prendre contact et informer rapidement les parents d'élèves qui ont des problèmes de comportement, difficultés scolaires, etc. C'est à l'inspecteur scolaire à contacter, par exemple, AMO, le service d'action éducative en milieu scolaire, car malheureusement les problèmes proviennent de la maison et sont décelés à l'école. C'est en découvrant les symptômes au plus vite que l'on parvient à rattraper des jeunes.

Avec ce service et le Service de l'enfance et de la jeunesse, qui sont à disposition des écoles, n'y aurait-il pas doublon avec l'assistant social en milieu scolaire? A titre personnel, je suis bien conscient que le personnel du Service de l'enfance et de la jeunesse croule déjà sous l'augmentation de cas de plus en plus épineux.

En conclusion, dans sa très grande majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas ce postulat.

**Krattinger-Jutzet Ursula** (*PS/SP, SE*). In den Regierungsrichtlinien für die Legislatur 2002–2006 hat der Staatsrat die Förderung der harmonischen Entwicklung der Jugend als eines der vorrangigen Ziele festgelegt. Zu diesem Zweck hat er eine Kommission eingesetzt. Im ausführlichen Schlussbericht wurde die Notwendigkeit für unterstützende Massnahmen in den Schulen mittels schulischer Sozialarbeit anerkannt. Dies ist in vielen anderen Kantonen längst Usus; unter anderem auch im Kanton Waadt und im Kanton Zürich. Wieso also das Rad neu erfinden und noch eine lange Evaluationszeit einführen? Die Überprüfung der Ziele und Modelle ist sowieso schwierig, weil die Schulsozialarbeit, wie sie im Moment in Deutschfreiburg praktiziert wird, eine reduzierte Form ist und die Rahmenbedingungen nicht optimal sind. Die Rahmenbedingungen stimmen nicht, weil im Moment die Gemeinden die Schulsozialarbeiter bezahlen und deshalb die finanziellen Mittel beschränkt sind. Es brauchte schon sehr viel Überzeugungsarbeit, dass die Gemeinden diese Kosten übernehmen, und zwar nicht, weil die Gemeindevertreter gegen die Schulsozialarbeit sind, oder den Sinn und Zweck nicht einsehen, sondern weil die Schulbehörden Deutschfreiburgs der Ansicht sind, dass dies Aufgabe des Kantons ist. Der Kanton muss hier seine Verantwortung wahrnehmen. In der Antwort auf unser Postulat steht, dass der Kanton aufgrund der beschränkten finanziellen und personellen Mittel kurzfristig keine Beteiligung vorsieht. Dies würde aber sehr gut investiertes Geld sein, denn Prävention oder eine frühzeitige Intervention sind kostengünstiger als langjährige Begleitmassnahmen. Es ist auch Augenwischerei, wenn der Staatsrat im Regierungsprogramm 2007–2011 die Verbesserung von

Jugendlichen in Schwierigkeiten als prioritäres Ziel nennt, und dann aber nicht bereit ist, die finanziellen Mittel zur Verfügung zu stellen und die Verantwortung an die Gemeinden delegiert. Mit diesen Bemerkungen bitte ich Sie, das Postulat zu unterstützen.

**Thalmann-Bolz Katharina** (*UDC/SVP, LA*). In persönlichem Namen nehme ich Stellung zum vorliegenden Postulat. Als Lehrperson der Primarschule Murten darf ich bereits während mehreren Jahren mit der von der Gemeinde eingesetzten Schulsozialarbeit erfolgreiche Erfahrungen machen. So konnte beispielsweise einem Schüler meiner Klasse, der soziokulturelle Schwierigkeiten hatte, und mit Gewalt und Regelabweichungen reagierte, gezielt mit Massnahmen und Abmachungen in enger Zusammenarbeit mit dem Schulsozialarbeiter geholfen werden. Der Schulsozialarbeiter nahm dabei die Stellung einer neutralen Ansprechperson für den Jungen, für seine Eltern und für die Schule ein. Er bildete einen wichtigen Angelpunkt zwischen Schüler, Schule und Elternhaus. Murten, sowie weitere deutschsprachige Gemeinden haben freiwillig diese Massnahme zur Bewältigung sozial schwieriger Situationen gewählt. Die Schulsozialarbeit ist mittlerweile ein nicht mehr wegzudenkendes Begleit-, Beratungs- und Interventionsangebot unserer Schule. In Zusammenarbeit mit dem Jugendarbeiter, der Jugendliche auf der Gasse und im Jugendhaus berät und begleitet, können dazu noch sinnvolle Synergien genutzt werden.

Werte Kolleginnen und Kollegen des heutigen Grossrats: Die Schulsozialarbeit verdient es, als eine der möglichen Massnahmen zu den bereits vorhandenen sozialpädagogischen Strukturen, die den Schulen zur Verfügung stehen, geprüft zu werden, und dass die bereits gemachten Erfahrungen evaluiert werden. Jede Schule sollte meiner Ansicht nach in Zukunft nach der Evaluation die Massnahme einsetzen können, die ihr am geeignetsten erscheint. So wählt die eine Schule die Mediation und die andere Schule setzt auf Schulsozialarbeit. Aus diesen Gründen empfehle ich, das Postulat Raemy/Krattinger zu unterstützen.

**Nusbaumer Catherine** (*PS/SP, FV*). J'ai entendu une idée intéressante émise par mon collègue M. Frossard concernant la logique de la profession d'assistant social qui dit: «Plus il y a d'assistants sociaux, plus il y a d'assistés»!

Comme assistante sociale, qui plus est au Service de l'enfance et de la jeunesse, j'aimerais apporter une autre logique qui dit aussi: «Plus il y a d'assistants et d'assistantes sociales, plus ils ont le temps de s'occuper de chaque personne, moins il devrait y avoir de problèmes sociaux et plus les gens devraient être pris en charge»!

C'est pour cela que ce postulat, qui propose une prise en charge très tôt dans les écoles aussi, permettrait peut-être, s'il devait être concrétisé, d'amener des solutions plus rapidement. On ne devrait pas forcément en arriver, en dernier recours par exemple, au Service de l'enfance et de la jeunesse.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je remercie les intervenants pour le soutien annoncé au postulat et souhaiterait me concentrer sur les arguments à fournir peut-être à ceux qui voudraient encore le rejeter.

La problématique est connue, elle est celle d'élèves en difficultés comportementales, d'élèves qui ne suivent plus correctement ou suffisamment l'enseignement, se privant ainsi d'une insertion professionnelle et sociale nécessaire. Si nous devons intervenir dans le cadre de l'école, c'est justement pour permettre à l'enseignant d'enseigner, c'est pour permettre à la classe d'avancer, c'est pour permettre à l'élève d'avancer dans ses apprentissages, d'avancer aussi dans son âge adulte et de lui permettre de prendre ses responsabilités ultérieurement.

Nous avons une même problématique dans l'ensemble du canton, dans l'ensemble du pays. Nous avons des solutions différenciées selon les régimes linguistiques, qui font état aussi d'une culture scolaire différenciée. C'est parfois facteur de division mais c'est aussi facteur d'intérêt de pouvoir évaluer chacune des deux solutions pour se demander laquelle est la plus adéquate dans les deux situations concernées.

Dans la partie alémanique, les communes, et c'est leur rôle puisqu'il ne s'agit pas de personnel enseignant, ont engagé, à l'appui de certains CO, des assistants sociaux, des assistants éducatifs scolaires. La partie francophone agit par le biais du programme de médiation à l'intérieur de l'école par un enseignant dans le cadre des problématiques connues.

La première réponse, et cela me paraît important, il ne s'agit pas d'ajouter quelque chose à la grille-horaire mais, au contraire, de permettre à ce qu'on arrive au bout de la grille-horaire en se concentrant sur le travail scolaire et en donnant un appui à l'enseignant pour qu'il puisse, lui, se concentrer sur son métier qui est l'enseignement et pas l'assistant social, comme il doit souvent jouer le jeu.

Dans ce cadre-là, et je souhaiterais dire à la postulante, il faut faire une distinction entre la question du modèle choisi et celle du financement. Si nous pouvons adhérer au modèle choisi, et seule l'évaluation nous le montrera, ça ne veut pas encore dire que le modèle choisi entraînera immédiatement un financement cantonal parce que cela voudrait dire que l'on modifie à nouveau la répartition des rôles entre l'Etat et les communes dans ce domaine assez clair et je ne voudrais pas redémarrer cette discussion immédiatement, ce matin en particulier.

Ce qui me paraît important, c'est d'ajouter que, dans le plan financier 2002–2010, nous avons mis un poids très important sur les élèves en difficultés comportementales puisque dans le message, pour lequel je vais solliciter une prolongation de l'application, nous avons prévu au total au bout du programme 25,7 équivalents plein-temps pour les deux parties linguistiques; ce n'est pas rien en tant que tel! Aujourd'hui, nous avons fait la moitié du chemin. Nous sommes en train de mettre en place – cela a été dit – les mesures internes supplémentaires dans les établissements, l'organe de coordination nécessaire. Les classes relais fonctionnent déjà. Nous devons encore nous concentrer sur l'unité mobile pour les interventions d'urgence. Et cette priorité-là,

le Conseil d'Etat l'a reconnue également dans le cadre des postes pour cette présente législature.

Je souhaite dès lors vous proposer d'accepter le postulat. Nous y donnerons suite dans le cadre du message de la loi à l'appui de la révision de la loi scolaire, ce qui nous permettra d'avoir une vue générale aussi sur l'ensemble des modifications à introduire dans la loi scolaire, sur la place que l'on peut laisser aux cultures scolaires, et il y aura une place pour les cultures scolaires, ne serait-ce déjà qu'en raison de l'harmonisation au plan national, qui fait que nous n'avons pas la même logique du plan d'études, pour reconnaître ensuite ce qui doit être fait dans les années qui viennent.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 62 voix contre 28. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SC, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 62.*

*Ont voté non:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 28.*

*S'est abstenu:*

Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

## Postulat N° 319.06 Claire Peiry-Kolly/ Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (rationalisation de l'administration cantonale)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC).** Il va sans dire que j'ai été très attentionnée de la prise de position du Conseil d'Etat à propos du postulat dont il est question, postulat déposé en septembre 2006. Le Conseil d'Etat a constaté la pertinence de notre intervention cosignée par vingt-six collègues et il invite les députés à accepter le postulat, ce dont je le remercie.

Cela dit, la réponse du Conseil d'Etat appelle tout de même quelques observations de ma part. Le contenu de la réponse pourrait laisser croire que je ne suis pré-occupée que de cours d'eau. Ce n'est nullement le cas et c'est uniquement à titre d'exemple que j'ai cité les cours d'eau. Il va de soi que c'est toute la problématique de l'environnement qui est concernée. Quant aux dangers que pourrait représenter un super-service de l'environnement en lui donnant trop de compétences, ce n'est pas réaliste! Cette crainte est infondée, car si tel était le cas, il y aurait d'autres services de l'administration qui devraient être disséqués pour en faire des entités plus petites et cela irait à l'inverse du but recherché, à savoir l'efficacité, la simplification des services, la suppression d'éventuels doublons. Le Conseil d'Etat s'est d'ailleurs engagé dans cette voie par son programme gouvernemental 2007–2011.

Permettez-moi de relever qu'à l'échelon de la Confédération, toutes les questions traitant de l'environnement sont regroupées sous un même toit. A mon avis, il ne viendrait à l'idée de personne d'en demander le démantèlement pour éviter une concentration des compétences. En conclusion, je constate que le Conseil d'Etat tient à ce que notre administration cantonale soit organisée de manière rationnelle, efficace et simple pour les citoyens.

Cela étant, je remercie d'ores et déjà les député-e-s de bien vouloir accepter le postulat, comme le propose le Conseil d'Etat.

**Waeber Emanuel (PDC/CVP, SE).** Es macht Sinn, diejenigen Verwaltungseinheiten, die mit der Umwelt betraut sind, zusammenzulegen. Mit dieser Massnahme wird einerseits sichergestellt, dass auf kantonaler Ebene ein einziger und kompetenter Ansprechpartner für alle internen und externen Kundenbedürfnisse präsent ist. Andererseits können aber auch Verfahren vereinfacht und die Rechtssicherheit gewährleistet werden. Mit der im vorliegenden Postulat vorgeschlagenen Zusammenlegung der Aufgaben im Bereich des Wassers, des Amtes für Umwelt einerseits und des Büros für Natur- und Landschaftsschutz können zudem Kostenersparnisse erreicht werden.

Der Staatsrat ist zudem in seiner Antwort bestrebt, weitere Zusammenschlüsse im Bereich der Umwelt zu prüfen. Damit zeigt er seinen Willen, sich in diesem wichtigen Bereich zu engagieren. Ein Bereich also, meine Damen und Herren, der unsere Gesellschaft zu-

<sup>1</sup> Déposé et développé le 8 septembre 2006, BGC p. 1804; réponse du Conseil d'Etat le 15 janvier 2008, BGC p. 296.

künftig im wahrsten Sinne des Wortes in Atem halten oder uns den Atem abschneiden wird. Im Namen der CVP-Fraktion empfehle ich Ihnen, dem Staatsrat zu folgen und das vorliegende Postulat für erheblich zu erklären.

**Chassot Claude** (*ACG/MLB, SC*). Le postulat de M<sup>mes</sup> les Députées Peiry-Kolly et Brouchoud-Bapst nous donne l'opportunité de réaliser enfin une étude approfondie sur les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à fusionner le Service de l'environnement avec le Bureau de la protection de la nature et du paysage. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous avertit certes que l'exercice peut comporter des risques. Il agit donc avec prudence et souhaiterait garder certaines coudées franches en répartissant l'aspect décisionnel sur plusieurs services.

En l'état actuel, et eu égard à la mise en application du plan gouvernemental 2007-2011, il y a lieu d'aller de l'avant et de passer aux actes. Etendre également la réflexion sur des services comme celui des constructions et de l'aménagement, celui de l'agriculture, celui des forêts et de la faune, doit impérativement poser les bases d'éventuels remaniements réfléchis et judicieux.

Dans ce sens-là, l'Alliance centre gauche soutiendra massivement ce postulat.

**Morand Jacques** (*PLR/FDP, GR*). Notre collègue Claire Peiry-Kolly demande au Conseil d'Etat de faire un examen approfondi tendant à définir la pertinence de la fusion du Service de l'environnement et du Bureau de la protection de la nature et du paysage, fusion dont les buts sont la rationalisation du travail et la recherche d'économies.

Sachant que les choses sont déjà en route et que le Conseil d'Etat a prévu plusieurs projets allant dans ce sens dans son programme gouvernemental 2007-2011 et qu'il vous propose d'accepter ce postulat, le groupe libéral-radical vous invite également à en faire de même.

**Décaillet Pierre** (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention le postulat de M<sup>mes</sup> Claire Peiry-Kolly et Marie-Hélène Brouchoud-Bapst concernant la rationalisation de l'administration cantonale, plus précisément la pertinence d'une fusion du Service de l'environnement et du Bureau de la protection de la nature et du paysage. Après avoir pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat, nous avons pris note qu'une collaboration encore plus efficace devra s'instaurer entre les services s'occupant des forêts et de la faune, de l'environnement, de la nature et du paysage et des lacs et des cours d'eau selon les programmes gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011, mais qu'avant d'entreprendre des regroupements ou la réorganisation des entités administratives concernées, il fallait attendre le résultat de plusieurs projets. Le résultat des différents projets visant à des mesures structurelles permettra selon le Conseil d'Etat d'évaluer dans quelle mesure un tel regroupement serait judicieux et s'il

aurait effectivement comme résultat une rationalisation de l'administration; ce que nous ne doutons pas. Par conséquent, c'est à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce postulat.

**Schorderet Gilles** (*UDC/SVP, SC*). Je vais moi aussi apporter mon soutien au postulat de ma voisine et de notre ex-collègue M<sup>me</sup> Brouchoud-Bapst. Il va bien sûr dans le bon sens puisqu'il vise à rationaliser l'administration cantonale. J'aimerais profiter de l'occasion pour rappeler au Conseil d'Etat que j'avais moi aussi, avec notre ancien collègue Beyeler, déposé un postulat qui avait les mêmes buts. Nous parlions alors du Service de l'agriculture, des forêts et de la faune, voire de l'environnement, que l'on aurait pu regrouper dans un bâtiment de conception en bois sur le site de Grange-neuve.

Dépôt du postulat: novembre 2005, accepté par le Grand Conseil en mars 2006 et, aujourd'hui, je n'ai toujours pas de réponse! Entre-temps, le Service de l'agriculture et celui des améliorations foncières se sont installés dans les bâtiments loués à l'entreprise Michelin. M. Beyeler ne siège plus au Grand Conseil et le conseiller d'Etat qui devait présenter un rapport sur le sujet a, depuis, changé de Direction! Où cela devient amusant, c'est qu'à la même époque un autre député, qui s'appelait Georges Godel, avait lui aussi déposé un postulat qui concernait l'axe de liaison Romont-Vaulruz.

Je suis curieux de voir l'évolution de ces deux dossiers, car maintenant que le conseiller d'Etat responsable de fournir ce rapport s'appelle Georges Godel, je pense que je ne devrais plus attendre très longtemps... Et je voudrais dire à ma collègue Claire Peiry qu'elle devra s'armer de patience car, pour avoir une réponse rapide, je ne suis pas sûr qu'elle soit dans le bon parti! (*rumeurs!*)

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Je remercie l'ensemble des intervenants et je constate avec satisfaction bien sûr qu'il n'y a pas de divergences entre la réponse du Conseil d'Etat et l'ensemble des interventions des députés.

Quant à l'intervention de M. Schorderet, je lui réponds avec plaisir que très prochainement il aura une réponse concernant ce postulat, postulat traité bien sûr par ma Direction, mais aussi par la Direction de l'intérieur et de l'agriculture.

En ce qui concerne le contenu de la réponse, permettez-moi quelques informations ou quelques appréciations. Effectivement, on peut parler de rationalisation, on peut parler d'amélioration, de diminution des coûts, mais quand on est en face de la réalité, ce n'est pas aussi simple que prévu. D'ailleurs dans mes activités antérieures, j'avais le sentiment que la section lacs et cours d'eau des ponts et chaussées devait impérativement avec le secteur de l'environnement. Dès mon arrivée en fonction l'année dernière, j'ai demandé à examiner la situation, et j'ai fait une évaluation, indépendamment du postulat de M<sup>me</sup> la Députée Peiry-Kolly, et j'ai constaté que ce n'était pas aussi simple

que cela dans la mesure où il y a des divergences de vue ou divergences d'appréciation entre les intérêts de l'environnement et de la nature, d'une part, les intérêts économiques, d'autre part. Je vous donne simplement un exemple que je vis actuellement en application de la loi fédérale sur les eaux où on demande des débits résiduels et parallèlement il y a une quantité d'interventions dans ce parlement pour les énergies renouvelables. L'énergie renouvelable! Qu'y a-t-il de plus renouvelable que l'eau qui coule dans nos rivières? Eh! bien, en application de la législation fédérale, impérativement on diminuera la production de ces énergies renouvelables uniquement à cause de l'application, si on l'applique de manière stricte par rapport aux exigences de la Confédération. C'est simplement un exemple de contradiction entre les intérêts de la nature et les intérêts de l'économie, énergies renouvelables qui font aussi partie de la nature.

C'est avec ces quelques considérations que je remercie l'ensemble des intervenants et je vous invite à accepter le postulat tel que vous le propose le Conseil d'Etat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 78 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Nusbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 78.

*S'est abstenu:*

Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 1.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

## Rapport N° 42 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, ports de plaisance, cours d'eau et protection de l'air<sup>1</sup>

*Discussion*

**Bussard Christian (PDC/CVP, GR).** Dans sa séance de travail, le groupe démocrate-chrétien a pris acte du rapport N° 42 avec les quelques remarques et commentaires suivants.

Pour les zones d'activités et grands générateurs de trafic, le groupe démocrate-chrétien salue la volonté du Conseil d'Etat d'instaurer un plan d'affectation cantonal de manière à pouvoir maîtriser certains terrains stratégiquement au plan cantonal ou supracantonal. Il conviendra toutefois d'être attentif aux critères qui seront imposés pour déterminer quels secteurs seront aptes à recevoir telle ou telle activité. La promotion économique doit pouvoir y agir rapidement et nous soutenons cette volonté mais cela ne devra pas se faire au détriment des régions ou des communes qui sont déjà performantes dans les recherches d'entreprises et qui ont le souci de maintenir les emplois dans leur région. Sensible au développement durable, notre groupe partage les soucis du Conseil d'Etat et soutient la mise en œuvre du critère des trajets par jour du parc motorisé pour tous les grands projets.

S'agissant des ports de plaisance et amarrages de bateaux, notre groupe estime que les propositions du Conseil d'Etat vont dans le bon sens et cela devrait permettre de régler une fois pour toutes ces amarrages de fortune, sans doute pratiques pour le ou les utilisateurs, mais pas très esthétiques au niveau de la protection de la nature et surtout du paysage.

Concernant l'aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits, le plan directeur exige un report de l'espace minimal des cours d'eau dans les plans d'affectation des communes. Si on peut bien comprendre que certaines rivières, ruisseaux importants ou torrents dangereux doivent être traités avec tout le sérieux que l'on connaît de la part du Service des lacs et cours d'eau, l'exigence de la règle des 20 mètres de gabarit d'espace libre de part et d'autre des rives doit toutefois être examinée cas par cas avec les autorités communales concernées et/ou les riverains des cours d'eau et ceci avant d'inscrire les limites au plan d'affectation des zones. La loi permet des dérogations. Il faut les mettre en place surtout là où les cours d'eau ne génèrent aucun risque ou danger pour la population ou les infrastructures.

Au sujet de la protection de l'air, notre groupe a pris connaissance des 19 mesures prises par le Conseil d'Etat, réparties en 9 fiches dans le rapport «Plan des mesures pour la protection de l'air» adopté par le Conseil d'Etat le 8 octobre 2007. Ces mesures découlent du droit fédéral, des lois d'application de notre canton et, pour certaines, des décisions du Grand Conseil. S'agissant de ce dernier, notre groupe sera attentif lorsqu'il s'agira, entre autres et par exemple, de

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 117ss.

décider de l'affectation de l'impôt sur les véhicules qui est mentionné dans l'une des fiches.

Le plan des mesures relate de nombreuses études et mesures de pollution faites sur l'ensemble du canton. On remarquera que certaines régions fortement industrialisées dépassent déjà certaines valeurs de planification. Il convient dès lors de se faire une réflexion sur la politique cantonale qui vise à concentrer des activités proches des agglomérations ou des grands centres. La concentration n'amène pas toujours que du bon!

Sur la base des quelques réflexions et en remerciant le Conseil d'Etat et les services concernés pour la rédaction du message, les fiches et le plan des mesures, le groupe démocrate-chrétien prend acte du rapport N° 42.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR).** En prenant connaissance du rapport N° 42 concernant les modifications du plan directeur cantonal relatives aux zones d'activités, ports de plaisance et cours d'eau ainsi que de la protection de l'air, j'ai été choqué de la vision de l'administration cantonale concernant l'aménagement et la revitalisation des cours d'eau et de la gestion des débits. L'interprétation faite par l'administration cantonale du droit fédéral en la matière me laisse paniqué et perplexe. J'estime que l'interprétation fribourgeoise est extrême et incompréhensible. En effet, je lis à la page 22 dudit rapport, que le projet prévoit que la loi sur la protection des eaux interdit la mise sous tuyaux et exige la mise à ciel ouvert des cours d'eau sous tuyaux. Cette nouvelle loi remaniée demande également la mise en réserve d'une espace minimal nécessaire aux cours d'eau par une nouvelle zone protégée, subsidiairement par une limite d'espace nécessaire superposée à l'affectation existante des terrains et également de désigner les bâtiments non conformes en raison de leur implantation dans l'espace minimal nécessaire et l'application de dispositions relatives à la suppression desdits bâtiments. Je suis outré d'une attitude aussi dure et je ne comprends pas pour quelles raisons l'Etat de Fribourg adopte une attitude extrême et inacceptable. Je demande au conseiller d'Etat, M. Godel, d'intervenir avec fermeté pour ramener à la raison les responsables qui ont pondu ce rapport.

L'approche faite par l'administration est déplacée et va à l'encontre d'une vision globale et mesurée. La vision qui nous est soumise va occasionner des coûts supplémentaires et nouveaux en mettant à ciel ouvert tous les cours d'eau qui sont encore sous tuyaux. Cette interprétation va créer plus de problèmes qu'elle ne va en résoudre! D'autre part, elle va à l'encontre d'une production agricole rationnelle et efficace telle que l'exige la loi fédérale sur l'agriculture. J'attends du gouvernement fribourgeois un comportement adéquat en la matière et je serai très attentif au nouveau projet de loi qui nous sera soumis prochainement au Grand Conseil.

En subsidiarité, concernant les zones d'activités, j'aimerais connaître l'attitude du canton vis-à-vis de l'extension et de la multiplication des centres commerciaux qui seront très gourmandes en terres agricoles et qui n'apportent pas les résultats escomptés au niveau des places de travail.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Mit Interesse hat die Freisinnig-Demokratische Partei den vorliegenden Bericht studiert. Mit den Änderungen des kantonalen Richtplanes im Bereich der Arbeitszonen werden die Basis für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons geschaffen und die nötigen Anpassungen vorgenommen.

In diesem Zusammenhang habe ich einige Fragen an den Staatsrat: Wie auf Seite 49 erwähnt wird, behält sich der Kanton vor, bei strategisch wichtigen Grundstücken von kantonaler oder überkantonaler Bedeutung einen kantonalen Nutzungsplan zu erstellen. Nach dem Scheitern der Ansiedlung von «Amgen» hat der Staatsrat eine Arbeitsgruppe eingesetzt, um strategisch wichtige Zonen zu definieren.

Nun die Fragen: Wie ist der Stand der Arbeit dieser Arbeitsgruppe? Ist vorgesehen, die Regionen rechtzeitig zu informieren? Ist schon absehbar, ob die normalen Verfahren genügen, oder ob ein kantonaler Nutzungsplan nötig sein wird? Für die Frage der Fliessgewässer verweise ich auf die Stellungnahme der Freisinnig-Demokratischen Partei auf Seite 95, dass die Eindohlung oder Offenlegung «raisonnable» gemacht werden muss.

Zu den anderen Änderungen haben wir keine Bemerkungen und nehmen zustimmend davon Kenntnis.

**Fasel Josef (PDC/CVP, SE).** Ich möchte mich zur Problematik der Renaturierung der Fliessgewässer im Allgemeinen äussern, und letztendlich habe ich noch einen Blick auf die Aufgabenteilung geworfen.

Bezüglich der Renaturierung steht hier folgendes geschrieben: «An Orten, wo Fliessgewässer Mängel, einen offenkundigen Verbesserungsbedarf und das beste Aufwertungspotenzial aufweisen, hätten Renaturierungen zu erfolgen.» Für mich ist das Ganze etwas schwammig: Was heisst schon offenkundiger Verbesserungsbedarf? In diesem Zusammenhang steht oftmals «Verbesserung oder Erhalt» geschrieben. Ich bin absolut damit einverstanden, dass wir «erhalten». Aber mit dem Wort «Verbesserungen» bitte ich, etwas vorsichtiger umzugehen. Ich bin beispielsweise Präsident einer sogenannten Bodenentwässerungskörperschaft, die 1947 in der Nachkriegszeit gegründet wurde mit dem Ziel, Boden (ca. 100 Hektare) zu renaturieren, zu drainieren. Damals wurden 80% Bundessubventionen bezahlt, also stelle ich mir die Frage, ob wir heute diese Gräben wieder aufmachen müssen, das heisst renaturieren müssen.

Die Fliessgewässer: Da steht auch geschrieben, dass einzelne Eingriffe in den Geschiebegebieten der Flüsse nicht erfolgen dürften. Ich würde auch hier beliebt machen, dass das eventuell doch eine Variante gegenüber riesigen Verbauungen wäre, zwischendurch, Geschiebe wegzuführen.

Und letztendlich die dritte Bemerkung zur Aufgabenteilung – und dass habe ich jetzt auch schon aus den Voten, sei es von Frau Feldmann oder von Michel Losey, gehört – steht geschrieben: Erstens, der Kanton legt die Politik für die Verbauung der Renaturierung der Fliessgewässer fest. Zweitens, die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion befasst sich damit, die Direktion der Institutionen und der Landwirtschaft, die interdisziplinäre Arbeitsgruppe der Kantonsverwal-

tung, die Sektion Gewässer des Tiefbauamtes, das Amt für Umwelt, das Amt für Wald, Wild und Fischerei, das Büro für Naturschutz, die Regionen, die Gemeinden, die Nachbarkantone, die Wasserkraftwerke, die Wasserbauunternehmen und letztlich noch, und das erstaunt mich, die Landwirte, das heisst die anliegenden Eigentümer. Das sind ja meistens die Landwirte und hier steht geschrieben: «sorgen für den laufenden Unterhalt der Fliessgewässer, falls kein Gemeinwesen dafür zuständig ist». Ich gehe davon aus, dass irgendwo auch geschrieben steht, welches die Entschädigung für diese Landwirte ist, ich habe es aber nicht gesehen. Und ich muss schon sagen, ich habe da etwas den Eindruck, «die Letzten beissen die Hunde».

Auf der anderen Seite lässt sich erahnen, was für ein Heer von Leuten sich im Kanton mit diesem Dossier befasst und was für einen Spiessrutenlauf wir zu machen haben, falls wir jemals irgendeine Änderung vornehmen wollen, möchten, könnten oder dürfen. Und da kann ich Ihnen sagen, dass ich aus praktischer Erfahrung spreche. Lieber Herr Staatsrat, Regierungsverantwortlicher Georges Godel, ich bitte Dich, du hast ja Bodenhaftung und hast noch Erde an den Füssen und ich bitte Dich, dieses Dossier entsprechend zu vertreten.

**Fürst René (PS/SP, LA).** Die Sozialdemokratische Fraktion hat den vorliegenden Bericht Nummer 42 mit Aufmerksamkeit studiert und zur Kenntnis genommen. Grundsätzlich danken wir dem Staatsrat und der Verwaltung für diesen umfassenden Bericht.

Es bleiben jedoch einige Bemerkungen oder Feststellungen offen, welche gewisse Aussagen im Bericht kritisch hinterfragen. Wir stellen fest, dass in allen Bereichen Studien notwendig werden. Dies ergibt das Bild, dass der Kanton bisher auf unklaren oder nicht aktuellen Grundlagen Entscheide getroffen und ziellos gewirkt hat. Der Kanton setzt ferner bestehende Vorgaben nicht konsequent um, weshalb Missstände entstanden sind, die der Kontrolle des Kantons entglitten sind. Das wiederum erklärt teilweise die Notwendigkeit von Bestandesaufnahmen, wie zum Beispiel im Bezug auf die wilden Anlegestellen an Ufern.

Der Kanton scheint uns nicht bereit, wirklich griffige Massnahmen zu ergreifen, oder Vorgaben zu erlassen. Beispiel: Man schlägt vor, die Luftqualität mit Verkehrsberuhigung zu verbessern ohne die entsprechende Ursache zu beachten. Die Ursache ist natürlich auch die immer zunehmende Mobilität: Wir haben immer mehr Autos und die können wir nicht alle «beruhigen», vor allem nicht, wenn wir immer mehr Strassen bauen.

Wir fragen uns, welche Konsequenzen der vorliegende Bericht und die daraus folgenden Aktivitäten für die laufenden Verfahren bzw. Revisionen auf lokalen oder regionalen Ebenen haben, wie zum Beispiel im Bezug auf regionale Richtpläne für die Gemeinden und wie der Kanton die Koordination derselben mit den Betroffenen vornehmen wird.

Wir erwarten ferner, dass der Kanton die Resultate dieser vielen Studien, die sicher einiges kosten werden, veröffentlicht und dem Grosse Rat in geeigneter Form, zum Beispiel mit Informationsschreiben oder in der Folge als Gesetzesanpassungen zur Kenntnis bringt.

Zum Schluss bleibt einerseits die Hoffnung, dass die Situation wirklich besser wird, und dass man den strategisch-planerischen Rückstand auf andere Kantone reduzieren kann und sich andererseits die Widersprüche oder Reibungszonen zwischen den Zielen des Tourismus, der wirtschaftlichen Entwicklung, des Verkehrs, der Naturgefahren und der Luftverbesserung optimieren lassen.

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** Ich rede in meinem persönlichen Namen; die Fraktionssprecherin wird sich wahrscheinlich nachher zu Wort melden. Wir verbrauchen weltweit 1,3 Planeten. Wir verbrauchen als Schweizer 2,8 Planeten. Wir hinterlassen alle einen ökologischen Fussabdruck, der auf Kosten der Nachwelt geht. Der ökologische Fussabdruck berechnet sich aus den CO<sub>2</sub>-Emissionen, dem Wasserverbrauch, dem Artenschutz und dem Landverbrauch. Wenn ich jetzt in den Grundsätzen der kantonalen Politik lese, dass das Angebot für Arbeitszonen erhöht werden soll, dass das Angebot attraktiver gemacht werden soll, dass das Angebot zwar konzentriert werden soll, aber auch auf den ganzen Kanton verteilt werden soll, und erst am Schluss steht, dass man der Zerstreung und der Zersiedelung unseres Kantons Einhalt gebieten will, denke ich, dass gewisse Grundsätze und Prioritäten in diesem Bericht falsch gesetzt sind. Ich möchte den Staatsrat dringend bitten, Konzentration und Verdichtung zuoberst auf die Prioritätenliste zu setzen und nicht unbedingt das, was dann schlussendlich politisch durchsetzbar sein muss. Politisch muss in erster Linie die Reduktion, die Tatsache, dass wir auf Kosten unserer Nachwelt leben, durchsetzbar sein, und dass heisst wirklich, dass man ein Umdenken in der Planung vornehmen muss.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Excusez-moi, l'heure est tardive, je vais parler plus vite!

Le Groupe Alliance centre gauche aimerait quand même attirer votre attention sur un problème fondamental, à savoir sur le fait que nous prenons seulement acte des modifications du plan directeur au lieu d'en débattre et d'approuver ce plan constitue un anachronisme.

Le canton de Fribourg est le seul canton suisse qui attribue toutes les décisions en matière d'aménagement du territoire aux niveaux cantonal et communal aux seuls exécutifs. Ce fait est la source principale de nombreux problèmes dans ce domaine et j'espère que ça va changer bientôt.

Wir begrüssen die meisten Kapitel, die hier geändert wurden. Es handelt sich ja dabei vor allem um Anpassungen, die gesetzlich erforderlich waren.

Wir finden, dass die Distanz von 20 Metern für den Abstand zu Fliessgewässern schon nur aus Sicherheitsgründen ein Minimum darstellt. Denken Sie an die Überschwemmungen der letzten Jahre. Diese haben sich oft nicht an die 20-Meter-Regel gehalten. Das Problem mit diesen Überschwemmungen ist, dass man nicht weiss, wo sie geschehen werden. Also macht diese Regel schon aus Sicherheitsgründen Sinn. Wir werden sie auch in der Gesetzesrevision verteidigen.

Was den Luftreinemassnahmenplan betrifft, so wünschen wir vor allem, dass er endlich angewandt und durchgesetzt wird. Dies im Gegensatz zu seinen Vorgängern, die ein trauriges Dasein in den Schubladen fristeten.

Permettez-moi surtout de faire quelques remarques en ce qui concerne le plan des zones d'activités.

D'abord en ce qui concerne le chapitre consacré aux grands générateurs de trafic, je réalise son existence. Il y manque toutefois la mention des centres de distribution, sources de trafic conséquent, ceci peut-être aussi parce que l'effet de passages de poids lourds a été grandement sous-estimés. En effet, concernant soit la pollution de l'air, le bruit, le danger en cas d'accidents et l'usure de la chaussée et du coffrage, un camion ne devrait pas compter comme deux voitures de tourisme, mais au moins comme dix à vingt, ceci concernant les normes en vigueur un peu partout.

Mais le problème principal est que le plan de zones des activités est toujours dessiné selon le principe des nuages au format précis, regardez la page 11 ou la page 51! Un de ces prétendus pôles de développements ne comprend pas moins de dix-huit communes et les communes sont tiraillées, chacune désirant attirer sa zone. Donc dans ce domaine, c'est le Conseil d'Etat qui doit départager les communes et qui doit planifier. Ces zones seraient en plus modifiables au gré du preneur. L'idée de fixer les emplacements pour les zones d'activités est vidée de son sens par le Conseil d'Etat, qui est enclin à laisser tomber sa propre planification et les principes de l'aménagement si un investisseur le souhaitait. En indiquant aux entreprises qu'elles peuvent choisir librement leur emplacement, même hors zone en pleines terres agricoles, l'Etat va répéter les erreurs faites à Galmiz et à Heitenried! Il va se faire réprimander, comme dans ces deux cas, par la Confédération, par la Conférence des directeurs cantonaux d'aménagement et les tribunaux. Est-ce vraiment cela que nous voulons?

D'ailleurs, le Conseil d'Etat n'a pas tenu compte de toutes les remarques, une douzaine de remarques faites par les offices fédéraux sur ce chapitre. Je vous lis une seule remarque de l'Office fédéral des routes: «*Le plan directeur cantonal doit planifier les terrains stratégiques et les entreprises ne peuvent pas s'installer où elles le souhaitent*». Le Conseil d'Etat ne tient pas compte de cela.

Nous demandons donc de fixer de manière précise les zones d'activités et les emplacements des grands générateurs de trafic comme le demande la Confédération et de cesser de régner surtout par des exceptions dans ce domaine.

**Piller Alfons (UDC/SVP, SE).** Ich persönlich habe den Bericht Nummer 42 «Änderungen des kantonalen Richtplans in den Bereichen Arbeitszonen, Bootshafen, Fliessgewässer und Luftreinhaltung» auch studiert. Für mich fehlt hier explizit «Verbauung der Wild- und Bergbäche». Trotzdem danke ich dem Staatsrat für den ausführlichen Bericht. Ich hoffe aber bei der Ausarbeitung des Richtplans auf viel Vernunft, geschätzt Herr Godel, da wir doch in unserer Gemeinde in den letzten Jahren schon Tausende, Hunderttausende, sogar Millionen von Franken zusätzliche Kosten mit der Ver-

bauung der Wild- und Bergbäche hatten. Was da alles auf uns zukommt, an welch schlechteren Strick wir ja wieder gebunden sind, wenn ich an den äusserst-, höchstinteressanten, supermodernen, aber leider traurigen Finanzausgleich denke!

**Glauser Fritz (PLR/FDP, GL).** Der vorliegende Bericht, insbesondere das Kapitel Fliessgewässer, betrifft auf erhebliche Weise die Landwirtschaft. Sie konnten es unlängst den Interventionen meiner Kollegen Michel Losey und Josef Fasel entnehmen. Ich habe gestern ausführlich über die Leistungen, vor allem die ökologischen Leistungen meiner Kollegen Landwirte hingewiesen. 7% der Betriebsfläche müssen in der Form von ökologischen Ausgleichflächen bewirtschaftet werden. Es sind aber gut 10%, die in dieser Form angebaut werden. Davon befindet sich ein grosser Teil entlang den Gewässern, wo zur Zeit unserer Grossväter oder Urgrossväter (für die Jüngeren unter uns) die Gräben zur Entwässerung aufgemacht wurden. Und diese sind durch unsere Väter oder eben Grossväter (für die Jüngeren) wieder eingelegt worden. Dies geschah zu einer rationalen Bewirtschaftung und um den Anforderungen der Konsumenten und der Politik nach preisgerechten Nahrungsmitteln nachzukommen. Nun steht das Bundesgesetz zum Gewässerschutz. Es bleibt mir hier nur übrig, und ich muss hier einfach an die Vernunft appellieren, Herr Staatsrat, eine vernünftige Beurteilung einer zeitgemässen Bewirtschaftung zu machen, bevor eingedockte Bäche aufgedockt werden.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Vaste débat que ce rapport, vous l'avez constaté! Vous avez observé, comme moi, qu'il y a aussi des contradictions entre les intervenants, entre ceux qui veulent la nature à tout prix ou bien l'économie à tout prix.

Mais permettez-moi, en préambule, de rappeler, comme l'a souhaité M. le Député Josef Fasel, que le conseiller «*a encore de la terre sous les souliers!*» Je vous rassure, j'en ai encore et j'en aurai certainement encore longtemps, jusqu'à la fin de mes jours et en cela je réponds aux préoccupations de MM. les Députés Fritz Glauser, Losey et Fasel. Quand M. le Député Fritz Glauser en appelle à la raison, je suis totalement conscient de cette problématique, d'autant plus que j'étais dans votre village comme président de la Commission du remaniement parcellaire et nous avons eu l'occasion de débattre de cette problématique de revitalisation puisque, à l'époque, j'avais proposé de faire venir les services, voire les conseillers d'Etat pour trouver des solutions. Et les autres solutions, nous les avons trouvées! C'est toujours une question de proportionnalité. C'est toujours une question de coûts, mais je pense que lorsque nous sommes pragmatiques, nous sommes tous capables de trouver des solutions.

Je vais maintenant répondre d'une manière globale par rapport aux différents thèmes. Il y a un seul thème qui n'a pas fait l'objet d'interventions, c'est les ports de plaisance et amarrages de bateaux. Je n'y reviendrai donc pas. Permettez-moi de donner quelques éléments.

Tout d'abord, les modifications du plan directeur cantonal sont généralement regroupées afin d'éviter des consultations successives. Ainsi les quatre modifications qui font l'objet de ce rapport sont regroupées afin de rationaliser le travail et non pas parce qu'elles sont toutes liées les unes aux autres. En cela, bien sûr, vous devez prendre acte de ce rapport. Comme la députée Christa Mutter a fait la remarque, c'est la législation actuelle. Si on veut la modifier, cela sera évidemment dans le cadre de la modification de la LATeC, qui est en discussion actuellement au sein de la commission parlementaire.

Les thèmes «Zones d'activités et grands générateurs de trafic et protection de l'air» ont été modifiés, principalement en raison du nouveau plan de mesures pour la protection de l'air qui, comme vous le savez, a été adopté par le Conseil d'Etat l'automne dernier.

Quelques commentaires: tout d'abord le rapport explicatif sur le thème «Zones d'activités et grands générateurs de trafic» a été complété sur la base des réflexions menées dans le cadre de la mise à jour du plan sectoriel des zones d'activités en 2004. Les chiffres annoncés sont ceux de 2004. Les zones d'activités *immédiatement* constructibles: 254 ha correspondent aux zones d'activités légalisées, équipées. Ces chiffres, bien évidemment, ne concordent pas forcément avec les constats dressés par la promotion économique, qui tient compte des terrains légalisés, équipés et dont les propriétaires sont prêts à vendre à des prix attractifs. Et ce phénomène justifie pleinement les dispositions prises dans la loi sur la promotion économique ainsi que dans la LATeC sur la politique foncière active, d'une part, des collectivités publiques et sur le renforcement, d'autre part, des contrats de droit administratif que propose la LATeC. Je pense que là on résout un bon nombre de problèmes qui sont soulevés et je dirais que c'est le rôle, j'insiste là-dessus, des communes et non de l'Etat, lorsqu'elles légalisent des zones, de s'assurer que les terrains qui deviendront légalisés soient réellement mis à disposition de la construction et qu'ils ne soient pas mis à disposition de spéculateurs, comme on l'a connu. Je crois que c'est un élément important. Il y a eu probablement des erreurs dans le passé mais je pense que les erreurs doivent être corrigées. Or, dans la LATeC actuelle, nous avons mis des éléments en place pour corriger ces erreurs. Je crois que cela sera favorable à tout le monde.

Je donne encore quelques éléments par rapport à l'intervention de M. le Député de Roche. L'aménagement du territoire a toujours affirmé qu'il fallait d'abord agir sur la disponibilité des terrains aujourd'hui en zone, plutôt que de toujours étendre l'offre. C'est un élément important. C'est aussi la question de M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter, surtout si on ne prend pas de mesures avant la mise en zone pour s'assurer que les terrains soient effectivement disponibles, comme je l'ai signalé auparavant.

En ce qui concerne la diminution du terrain agricole, soulevée par le député Losey qui posait la question «Qu'est-ce le gouvernement va entreprendre?» Là, je signale encore le postulat de M. le Député Christian Ducotterd et de M. le Député Kolly que le Grand Conseil a accepté, et auquel nous devons répondre dans le courant de cette année. Et c'est dans ce cadre-là

que nous pourrions éventuellement prendre des mesures. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui ce que nous allons entreprendre mais nous savons qu'il y a des critiques, à juste titre et j'y suis sensible. Lorsqu'on voit une grande surface s'étaler sur des surfaces vraiment planes, propices à l'agriculture et, de manière annexe, on crée des places de parc alors qu'on pourrait – je dirais à titre personnel – créer des places de parc en dessous de la surface commerciale, on peut se poser des questions! Très concrètement, à mon sens, nous devons prendre des mesures dans ce domaine-là pour éviter cette continuelle diminution de bonnes terres agricoles. Je crois en cela avoir répondu à la question de M. Losey, mais nous aurons l'occasion, bien sûr, d'en rediscuter à la suite du rapport sur le postulat.

En ce qui concerne d'autres éléments, les modifications liées au nouveau plan de mesures sur la protection de l'air sont celles qui se rapportent aux grands générateurs de trafic. Il s'agit principalement des précisions des principes actuels mais j'ai bien compris les critiques de M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter par rapport aux camions qui sont comptés deux fois. Elle souhaite qu'ils soient comptés plus que deux fois. J'en prends acte. Cela mérite certainement une discussion et un approfondissement.

Les modifications apportées pour les aspects liés aux zones d'activités ont deux origines distinctes: d'une part, adapter les principes établis en 1998 pour les zones d'activités d'importance cantonale parce que certains principes n'étaient pas applicables. Là, nous avons un assouplissement pour prendre en compte également le potentiel de densification des zones d'activités bien situées. Aujourd'hui, on compte qu'il faut un hectare pour ces zones d'activités mais, vous avez pu le constater dans ce rapport, nous prenons en compte aussi s'il reste dans une certaine zone déjà construite un potentiel de 5000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher. Cela va vraiment dans le sens de la densification, de ce qui a été souhaité.

Nous devons d'autre part aussi répondre aux engagements que le Conseil d'Etat a pris envers la Confédération dans le cadre du dossier Galmiz; c'est important de le signaler. En effet, les critères pour le dimensionnement des zones d'activités d'importance cantonale, jusqu'ici seules les zones d'importance régionale ou locale faisaient l'objet de critères de dimensionnement des zones d'activités. En exigeant des compensations en cas de nouvelles zones d'activités dans une commune présentant des réserves importantes de bonnes terres agricoles en zone à bâtir non construite dans le but de maintenir les surfaces d'assolement. La Confédération exigeait dans ce domaine le dézonage systématique d'une surface équivalente de surface d'assolement, même dans une autre commune; il faut bien le dire, c'est irréaliste! Je pense que ce que nous proposons va dans le bon sens et je suis persuadé que ce sera accepté par la Confédération.

Les modifications apportées sous le chapitre «Plan d'aménagement local» permettent de voir principalement comment les principes de dimensionnement des zones d'activités doivent être appliqués. C'est aussi un élément important. A cela, permettez-moi de dire, quand une commune a des zones d'activités d'importance cantonale, elles se calculent sur la base de ce qui

est déjà construit sans prendre en compte les réserves pour les entreprises qui sont déjà installées et qui gardent pour eux une entreprise. Nous prenons comme réserve les 2/3 de ce qui est construit, sans prendre en compte les réserves pour les entreprises déjà installées. Cela me paraît important de démontrer notre volonté d'aller dans le sens de la Confédération tout en permettant, pour les communes concernées, d'avoir cette flexibilité.

Ensuite, en ce qui concerne le plan de mesures, les modifications liées au plan de mesures sur la protection de l'air sont celles qui se rapportent aux grands générateurs de trafic. J'y ai déjà répondu.

Encore quelques mots sur l'aménagement et la revitalisation des cours d'eau et gestion des débits qui ont suscité pas mal de critiques. Tout d'abord, c'est une clarification du texte actuel du plan directeur cantonal pour la prise en compte de l'espace nécessaire des cours d'eau. Vous avez pu le constater, à la page 32 sauf erreur, l'espace nécessaire est souvent moindre que les 20 mètres. La distance légale de 20 mètres au cours d'eau est souvent bien plus stricte que la prise en compte de l'espace nécessaire. Néanmoins, il faut reconnaître qu'au cours des dernières années, surtout jusqu'aux années nonante, des dérogations à la distance de 20 mètres ont été la pratique courante. Les communes ont donc l'impression que la prise en compte de l'espace nécessaire introduit une pratique plus restrictive que le droit actuel. A mon sens, c'est faux, mais encore là, et j'insiste auprès de M. le Député Losey, le canton aura une attitude de proportionnalité. Je crois qu'en cela, vous avez cité la page 22 du rapport – si vous lisez tout, parce qu'il faut vraiment tout lire – la loi fédérale sur les eaux interdit la mise sous tuyaux, exige la mise à ciel ouvert des cours d'eau sous tuyaux. Des exceptions – M. le Député l'a certainement lu – sont prévues pour des raisons techniques et si la mise à ciel ouvert causerait d'importants préjudices à l'agriculture. Vous le voyez, il y a aussi d'autres intérêts par rapport aux débordements que nous vivons actuellement. D'ailleurs, un postulat a été déposé auquel nous allons répondre prochainement par rapport aux débordements de la Bibera dans le district du Lac, dans le Seeland. C'est aussi une problématique, on peut se poser des questions par rapport à l'espace nécessaire.

Encore quelques explications concernant la modification liée au plan de mesures pour la protection de l'air. Le plan de mesures ne traite pas que d'aspects ayant des liens avec l'aménagement du territoire. Seuls les aspects qui ont un lien avec l'aménagement du territoire au sens large ont été intégrés au plan cantonal. Il s'agit, sauf erreur, des mesures 10 à 13 figurant dans le plan que vous avez reçu. Le nouveau plan de mesures se réfère au plan cantonal des transports pour toutes les mesures qui ont un lien entre mobilité et protection de l'air. Le plan directeur cantonal a déjà intégré, en 2006, toutes les modifications issues du plan cantonal des transports. Ce constat explique le peu de modifications à apporter au plan directeur cantonal à la suite du nouveau plan de mesures pour la protection de l'air. D'ailleurs, le guide pour l'aménagement local sera également complété pour préciser comment les communes pourront mettre en œuvre le principe de

coordination entre urbanisation et protection de l'air. La nouveauté, la principale mesure ayant un impact sur l'aménagement du territoire, est celle qui préconise que les impacts de l'urbanisation souhaitée sur la protection de l'air doivent être évalués. J'insiste là-dessus dans le plan d'aménagement local! Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire? On constate aujourd'hui qu'on a mis des terrains en zone, il y a dix ou quinze ans. Aucune évaluation n'avait été faite concernant le trafic. Aucune évaluation n'avait été faite concernant la protection de l'air, etc. On constate aujourd'hui, selon les exigences imposées par la Confédération avec le plan cantonal des transports, que ceux qui veulent investir se trouvent confrontés à cette nouvelle législation qui lie les autorités entre elles. Nous devons donc trouver des solutions. Ce qu'il faut et qui est impératif, c'est planifier lorsque le terrain est mis en zone pour éviter les problèmes que nous rencontrons actuellement avec ces grands générateurs de trafic.

C'est un problème complexe, il faut l'aborder. Il est prévu de l'aborder avec cette modification du plan, mais aussi avec d'autres modifications qui viendront encore. Il faut savoir que ces modifications représentent un chantier permanent puisque, actuellement, nous allons vraisemblablement lancer la consultation à la suite de la transmission du projet d'agglomération à la Confédération. Cela aura aussi des conséquences pour ce plan directeur cantonal.

Cette problématique est complexe. J'ai essayé de répondre au mieux aux interventions et interrogations des député-e-s, et je vous demande de prendre acte de ce rapport et vous remercie de votre attention.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Elections

*(Résultat des scrutins organisés en cours de séance)*

### Un juge auprès de l'Office des juges d'instruction (à 50%)

Bulletins distribués: 95; bulletins rentrés: 95; bulletins blancs: 2; bulletins nuls: 4; bulletins valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue jusqu'au 31 décembre 2009, *M<sup>me</sup> Christiana Dieu-Bach*, à Fribourg, par 76 voix.

### Un juge auprès de l'Office des juges d'instruction (à 50%)

Bulletins distribués: 96; bulletins rentrés: 90; bulletins blancs: 1; bulletins nuls: 2; bulletins valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu jusqu'au 31 décembre 2009, *M. Alexandre Sudan*, à Le Pâquier, par 82 voix.

**Un-e président-e auprès du Tribunal de la Gruyère (à 50%)**

Bulletins distribués: 95; bulletins rentrés: 91; bulletins blancs: 1; bulletins nuls: 0; bulletins valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élue pour une durée indéterminée, *M<sup>me</sup> Frédérique Bütikofer Repond*, à Cerniat, par 48 voix. *M<sup>me</sup> Dey Gremaud* obtient 41 voix.

**Un-e suppléant-e auprès du Tribunal de la Glâne**

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 93; bulletins blancs: 4; bulletins nuls: 0; bulletins valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue pour une durée indéterminée, *M<sup>me</sup> Astrid Oberson*, à Estévenens, par 89 voix.

**Un-e président-e de la Commission de recours de l'Université**

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 89; bulletins blancs: 11; bulletins nuls: 0; bulletins valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élue pour une durée indéterminée, *M. Markus Julmy*, à Zumholz, par 78 voix.

**Réélection d'un juge suppléant près le Tribunal cantonal, à la suite de l'expiration des fonctions de M. Nicolas Grand, à la date du 18 février 2008**

Bulletins distribués: 96; bulletins rentrés: 94; bulletins blancs: 7; bulletins nuls: 1; bulletins valables: 86; majorité absolue: 44.

Est réélu pour une durée indéterminée, *M. Nicolas Grand*, à Romont, par 86 voix.

**Réélection d'un juge suppléant près le Tribunal cantonal, à la suite de l'expiration des fonctions de M. Pascal Terrapon, à la date du 18 février 2008**

Bulletins distribués: 89; bulletins rentrés: 77; bulletins blancs: 4; bulletins nuls: 0; bulletins valables: 73; majorité absolue: 37.

Est réélu pour une durée indéterminée, *M. Pascal Terrapon*, à Marly, par 73 voix.

**Réélection d'un juge suppléant près le Tribunal cantonal, à la suite de l'expiration des fonctions de M. Laurent Schneuwly, à la date du 19 mars 2008**

Bulletins distribués: 88; bulletins rentrés: 84; bulletins blancs: 15; bulletins nuls: 2; bulletins valables: 67; majorité absolue: 34.

Est réélu pour une durée indéterminée, *M. Laurent Schneuwly*, à Ecuwillens, par 67 voix.

**Réélection d'un président du tribunal d'arrondissement de la Sarine, à la suite de l'expiration des fonctions de M. Nicolas Ayer, à la date du 31 mars 2008**

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 91; bulletins blancs: 8; bulletins nuls: 0; bulletins valables: 83; majorité absolue: 42.

Est réélu pour une durée indéterminée, *M. Nicolas Ayer*, à Villars-sur-Glâne, par 83 voix.

**Le Président.** Les points 7, 8 et 9 de notre ordre du jour sont reportés à une séance ultérieure, certainement en avril.

- La séance est levée à 12 h 30.

*Le Président:*

**Patrice LONGCHAMP**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, secrétaire générale

**Mireille HAYOZ**, secrétaire générale adjointe